

**Assemblée générale**

Soixantième session

Documents officiels

Première Commission**13^e** séanceLundi 17 octobre 2005, à 10 heures
New York

Président : M. Choi (République de Corée)

La séance est ouverte à 10 h 5.

Points 85 à 105 de l'ordre du jour (suite)**Examen thématique des questions à l'ordre du jour et présentation et examen de tous les projets de résolution soumis au titre de tous les points relatifs au désarmement et à la sécurité internationale**

Le Président (*parle en anglais*) : Avant d'aborder notre discussion thématique sur la question du désarmement et de la sécurité régionale, en même temps que les mesures de désarmement et de sécurité internationale, je souhaite donner la parole à M. Vicente Berasategi, Président du Conseil consultatif du Secrétaire général sur les questions de désarmement, qui sera notre invité aujourd'hui.

M. Berasategui (*parle en anglais*) : Tout d'abord, permettez-moi de dire que c'est un plaisir de travailler sous votre direction, Monsieur le Président, étant donné votre expérience et vos qualités de diplomate.

(L'orateur poursuit en espagnol)

Je tiens aujourd'hui à présenter les rapports de 2005 du Conseil consultatif sur les questions de désarmement, qui ont été publiés en tant que rapports du Secrétaire général dans les documents A/60/285 et A/60/135.

Le Conseil consultatif sur les questions de désarmement a tenu ses quarante-quatrième et

quarante-cinquième sessions du 23 au 25 février et du 29 juin au 1^{er} juillet 2005 à New York et Genève respectivement. Un résumé complet des travaux accomplis par le Conseil consultatif en 2005 est annexé aux documents que je viens de mentionner. Pour ma part, je tiens simplement à souligner certaines des observations et recommandations faites par le Conseil consultatif. Permettez-moi tout d'abord d'aborder ses observations générales.

Soucieux de la situation internationale actuelle, le Conseil consultatif a examiné les récentes évolutions touchant le domaine du désarmement et de la non-prolifération. Il a exprimé sa profonde inquiétude au sujet de l'absence de progrès dans un certain nombre de questions délicates. De nombreux membres ont spécifiquement déploré l'échec de la Conférence des États parties chargée de l'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), tenue en 2005, résultant de l'absence de consensus sur les importantes questions dont elle était saisie. Le Conseil a souligné qu'il était urgent d'accomplir des progrès eu égard aux mesures de désarmement et questions connexes, y compris la question des acteurs non étatiques, afin de prévenir un affaiblissement du système actuel de normes juridiques relatives au désarmement et à la non-prolifération.

Le Conseil a abordé quatre points fondamentaux au titre de son ordre du jour de 2005, dont le premier portait sur le contrôle du cycle du combustible nucléaire et des matières fissiles. Dans ses

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



délibérations sur cette question, le Conseil consultatif a pris en compte le rapport sur les démarches multilatérales du cycle du combustible nucléaire, publié cette année par le Groupe d'experts créé par le Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Il a été reconnu que le fait de créer des approches nucléaires multilatérales pourrait offrir de multiples avantages dans le domaine de la non-prolifération. Il a été dit, cependant, que ce n'était pas là une panacée pour traiter des défauts d'observation ou du manque d'universalité, pas plus que cela ne pouvait garantir une pleine participation de la part des États qui ne sont pas Parties au Traité sur la non-prolifération nucléaire.

Néanmoins, le Conseil a estimé qu'un accord multilatéral sur les garanties concernant le combustible nucléaire n'était pas hors de question. Il a présenté plusieurs recommandations pour traiter de la question. Avant tout, il a estimé que les occasions qui s'offraient d'appliquer les démarches nucléaires multilatérales sur une base volontaire devaient être examinées. Deuxièmement, il a estimé qu'il fallait continuer de s'intéresser au rapport du Groupe de haut niveau sur les menaces, les défis et les changements concernant un moratoire facultatif sur la construction d'installations en échange de garanties eu égard à la fourniture de matières fissiles.

Troisièmement, il a estimé que les démarches et les mécanismes existants devaient être pleinement utilisés, y compris les contrôles à l'exportation, les mesures prises par le Conseil de sécurité, notamment au titre de la résolution 1540 (2004), l'adhésion la plus large possible au modèle de Protocole additionnel sur les garanties de l'AIEA et l'intensification de l'Initiative pour réduire la menace globale.

Le deuxième point portait sur la sécurité régionale et les normes mondiales pour les armes légères. Le Conseil a souligné que les Nations Unies avaient, dans un temps relativement court, pris certaines mesures initiales mais majeures en élaborant des normes mondiales. En même temps, il s'est dit satisfait du rôle que jouent les organisations régionales et sous-régionales, ainsi que de celui que joue la société civile, dans la lutte contre le fléau que constituent les armes légères. Le Conseil a recommandé que la deuxième Réunion biennale des États chargés d'examiner l'application du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses

aspects, qui a eu lieu en juillet dernier à New York, ainsi que la Conférence d'examen des parties chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action, qui doit se tenir l'année prochaine, devraient être élargies et aborder plus en profondeur les questions des normes mondiales à cet égard.

Deuxièmement, la coordination devait être plus forte et la coopération plus grande, y compris entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, ainsi qu'entre l'ONU et les institutions financières pertinentes, comme la Banque mondiale et les banques régionales pour le développement, afin de s'attaquer au problème du commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects au moyen d'une large approche intégrée. Le troisième point concernait les problèmes qui se posent et les occasions qui s'offrent au niveau régional s'agissant des armes de destruction massive et les armes classiques.

Le Conseil a noté que, dans la période qui a suivi la guerre froide, des occasions s'étaient offertes d'adopter des démarches régionales et sous-régionales plus dynamiques tant en ce qui concerne le désarmement que la non-prolifération. Ces démarches devaient entraîner des négociations simultanées qui aboutiraient à des mesures plus approfondies et plus généralisées de nature à mener à un désarmement général et complet. Le Conseil a recommandé que les accords de désarmement général contribuent à rehausser la sécurité et la stabilité au plan régional, au niveau le plus bas d'armement et de forces armées, sans que cela diminue pour autant la sécurité de tous les États participants.

Le Conseil a examiné la question dans le contexte de la dimension spécifiquement régionale, abordant la question nucléaire de la République populaire démocratique de Corée, le programme nucléaire de la République islamique d'Iran, le louable cycle de démocratie, le multilatéralisme et la paix mis en œuvre en Amérique latine et la menace des armes légères en Afrique.

La quatrième point examiné était le mécanisme de désarmement. En examinant ce mécanisme spécifiquement, le Conseil a recommandé que la Conférence du désarmement, en tant que seul organe multilatéral de négociation pour la communauté internationale, soit conservée intacte, voire renforcée, sans fermer la porte à la possibilité d'ajuster ses

dispositions procédurales d'une manière pouvant faire progresser l'examen des mesures de désarmement.

Un nombre d'idées ont été avancées, comme la création de groupes et l'adoption de décisions, y compris le besoin d'éviter tout abus des normes du consensus, parallèlement à la création d'organes subsidiaires.

S'agissant de la Commission du désarmement, si certains membres ont prôné la prolongation du présent mandat, d'autres ont été d'avis que ses fonctions pourraient être absorbées par la Première Commission ou un organe subsidiaire pour cette Commission. Agissant comme Conseil d'administration de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR), le Conseil consultatif a adopté le rapport du Directeur de l'Institut concernant les activités menées par l'Institut d'août 2004 à juillet 2005, pour soumission à l'Assemblée générale, ainsi que le programme de travail et le projet de budget pour 2006 (A/60/135).

Cette année marque le vingt-cinquième anniversaire de l'UNIDIR. Pendant ses vingt-cinq ans d'existence, l'Institut a accompli un travail remarquable, extrêmement convaincant, et ce, avec des ressources limitées. Le travail de l'UNIDIR a été salué dans les instances les plus diverses. Le Conseil, une fois encore, en appelle aux États Membres pour qu'ils appuient davantage le travail inestimable de l'UNIDIR.

La Première Commission est saisie d'un projet de résolution sur l'UNIDIR (A/C.1/60/L.2). Compte tenu du travail remarquable accompli par l'Institut depuis tant d'années je tiens, en ma qualité de Président de son Conseil d'administration, à inviter la Première Commission à appuyer sans réserve l'UNIDIR ainsi que les recommandations du Conseil qui figurent dans le projet de résolution, en vue de faciliter la gestion et le fonctionnement financier de l'Institut.

Se tournant vers le travail à accomplir dans l'avenir, le Conseil a décidé d'inscrire les points suivants à son ordre du jour : premièrement, examen de la situation dans le domaine du désarmement, en prenant en compte les décisions adoptées au sommet qui a ouvert la soixantième session de l'Assemblée générale; et, deuxièmement, mesures visant à prévenir l'acquisition de systèmes d'armes par des acteurs non étatiques.

À propos du premier de ces points de l'ordre du jour, je tiens à souligner qu'il a été présenté dans l'espoir que le sommet aborderait les questions décisives pour le désarmement et la non-prolifération. Même si les parties du Document final du Sommet, tenu en 2005, touchant aux valeurs et aux principes ainsi qu'à la paix et la sécurité collective, sont directement liées à ces questions, je regrette profondément qu'il n'en comprenne aucune sur le désarmement et la non-prolifération – questions qui, depuis des décennies, sont examinées au titre des problèmes les plus urgents qui se posent à la communauté internationale. Plusieurs des membres du Conseil consultatif ont partagé avec moi leurs craintes au sujet de cette étonnante omission. Heureusement, les recommandations du Conseil ont été distribuées et sont bien connues des Membres de l'ONU, et on a des raisons d'espérer qu'il en sera tenu compte dans les futurs travaux de l'Organisation.

Pour terminer, je tiens à exprimer mes félicitations au Secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement, M. Nobuyasu Abe, pour l'aide efficace qu'il a apportée au Conseil consultatif en général et à moi personnellement, ainsi que pour son apport exceptionnel aux questions de fond, ce qui a facilité l'orientation de nos travaux. Je remercie le personnel du Département des affaires de désarmement, en particulier le secrétaire du Conseil, M. Wang, et son assistante, M^{me} O'Sullivan-Gurz, pour leur coopération tout au long de ma présidence du Conseil consultatif.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant donner la parole à un deuxième invité pour ce matin, M. Andrei Krutskikh, Président du Groupe d'experts gouvernementaux sur les progrès de la téléinformatique dans le contexte de la sécurité internationale.

M. Krutskikh (*parle en russe*) : Pour commencer, je vais partager avec les membres mes impressions sur la première rencontre d'experts, tenue sous les auspices des Nations Unies, concernant l'une des plus importantes questions touchant la sécurité internationale, une de celles qui puisent leurs racines dans la révolution mondiale dans le domaine de l'information.

Dans sa résolution 58/32, adoptée par consensus en décembre 2003, intitulée « Les progrès de la téléinformatique dans le contexte de la sécurité

internationale », l'Assemblée générale prie le Secrétaire général, avec l'assistance d'un groupe d'experts gouvernementaux qu'il devait nommer sur la base d'une répartition géographique équitable, d'examiner la question des risques qui se posent ou pourraient se poser dans le domaine de la sécurité de l'information ainsi que les mesures de coopération qui pourraient être prises pour y parer, d'examiner les principes internationaux susceptibles de renforcer la sécurité des systèmes télématiques mondiaux et de lui présenter un rapport à sa soixantième session. Le Groupe est composé d'experts de 15 États : le Bélarus, le Brésil, la Chine, la France, l'Allemagne, l'Inde, la Jordanie, la Malaisie, le Mali, le Mexique, la République de Corée, la Fédération de Russie, l'Afrique du Sud, le Royaume-Uni et les États-Unis. Le Groupe a tenu trois réunions : la première, d'une durée de cinq jours, a eu lieu en juillet 2004 au Siège des Nations Unies, à New York; la deuxième, d'une durée de cinq jours, a eu lieu fin mars et début avril 2005 à Genève; et la troisième et dernière, d'une durée de 10 jours, a eu lieu en juillet 2005 à New York. Lors de ses travaux, le Groupe a examiné les réponses reçues d'États Membres sur leur application des résolutions de l'Assemblée générale liées à la sécurité internationale de l'information, ainsi que de nombreuses et importantes contributions des experts gouvernementaux, y compris des contributions nationales, sur les questions de sécurité internationale de l'information. Les travaux du Groupe créé par l'Assemblée générale est la première tentative d'examiner la question de la sécurité de l'information dans le contexte de la sécurité internationale. Le groupe lui-même s'est révélé un mécanisme sans précédent pour la recherche sur cette question. Le Groupe s'est livré à une analyse approfondie et systématique des questions incluses dans son mandat. Dans l'ensemble, la discussion a été constructive et équilibrée. Les experts ont montré un vif intérêt et une ferme résolution en ce qui concerne l'amorce d'une étude approfondie de toute une série de questions fondamentales.

Le Groupe a abouti à un accord sur la partie préambulaire du projet de rapport ainsi que sur le chapitre relatif à l'étude du statut actuel pour ce qui est de garantir la sécurité internationale de l'information. Tous les experts ont souligné que, à présent, les États et les citoyens dépendent de plus en plus des technologies de l'information et de la communication pour le développement économique, la sécurité et la prospérité

sociale. Ils ont admis que ces technologies pouvaient avoir un impact sensible sur la sécurité nationale et internationale. En fait, l'information devient un très précieux élément de la prospérité nationale et une très importante ressource.

Le Groupe a pris note que les questions de confidentialité, d'intégrité et d'accessibilité en matière d'information sont une source d'inquiétude croissante du fait que les États, les organisations et les citoyens dépendent de plus en plus des technologies de l'information et de la communication aux niveaux national et local. Le nombre accru d'atteintes à la sécurité a déjà entraîné des dommages financiers importants et ébranlé la confiance des utilisateurs. L'interconnexion entre électronique et infrastructures physiques signifie qu'en cas d'accident, d'erreur ou d'attaque, des problèmes se poseront dans des systèmes d'information absolument essentiels, qui fournissent des services d'une importance vitale.

Ces liens rendent les technologies de l'information et de la communication extrêmement attirantes pour ceux qui souhaitent porter atteinte à la société et à ses intérêts et à l'intégrité de l'infrastructure des États et pour ceux qui souhaitent nuire à leur sécurité dans les domaines tant civils que militaires, comme l'Assemblée générale l'a noté à maintes reprises.

Le Groupe a focalisé l'attention sur le besoin de relever les défis à la sécurité au moyen d'une réduction de la menace et d'activités de gestion du risque. La vulnérabilité des systèmes d'information peut être exploitée par nombre d'individus qu'il n'est pas toujours facile d'identifier. Il est donc important d'évaluer, de gérer et de réduire les risques en analysant les menaces et les vulnérabilités. Le Groupe a noté que des attaques contre les technologies de l'information et de la communication et contre les infrastructures ayant une importance déterminante peuvent être menées à bien non seulement par des pirates et des criminels, mais également par des États terroristes et hostiles. Ce type d'action peut avoir des conséquences extrêmement graves.

Le Groupe a reconnu que les terroristes utilisent les technologies de l'information et de la communication aux fins de recruter, de former, de collecter de l'information, de blanchir l'argent et de coordonner des activités. Un groupe, petit mais hautement motivé, d'acteurs non étatiques pourrait,

dans un laps de temps très court, compromettre le travail de réseaux et de moyens d'information. On ne peut écarter la possibilité pour des États hostiles de louer les services de criminels cybernétiques et de mener une guerre de l'information en utilisant de nouvelles formes et de nouvelles méthodes.

On attache de plus en plus d'attention à la menace potentielle que représentent des États hostiles pour la sécurité de l'information. Le Groupe s'est accordé à reconnaître que la prévention des attaques et l'identification et la poursuite en justice des individus qui se livrent à de telles attaques demeurent une priorité. Dans ce contexte, le Groupe a convenu que la réduction de la menace et des mesures propres à créer un climat de confiance peuvent aider à renforcer la sécurité de l'information. À cet égard, le Groupe a noté également que la sécurité de l'information relève de la responsabilité nationale et que la coopération internationale peut renforcer sensiblement les efforts nationaux.

Le Groupe a fait distribuer des rapports par pays sur les pratiques nationales en matière de renforcement de la sécurité de l'information. Sur la base des résultats des travaux ainsi menés, le Groupe en est venu à la conclusion que, même s'il existe de nombreuses approches nationales pour promouvoir la sécurité de l'information – et la grande variété des approches est une indication des conditions spécifiques des divers États – on trouve un nombre d'éléments communs en termes d'approche effective pour renforcer la sécurité de l'information à la fois au niveau national et au niveau mondial.

Ces éléments comprennent le renforcement de la coordination, l'adoption de mesures préventives, la réaction aux bouleversements, y compris en intentant des poursuites, dans le domaine de la technologie de l'information. Le Groupe a analysé les mesures déjà adoptées aux fins de renforcer la sécurité de l'information électronique au niveau régional, en particulier entre les pays du Groupe des huit, l'Organisation de coopération et de développement économiques, le Conseil de l'Europe, l'Union européenne, le Conseil de coopération économique pour l'Asie-Pacifique et l'Organisation des États américains, ainsi qu'au niveau international, y compris l'ONU, dans le contexte du Sommet mondial sur la société de l'information et l'Union internationale des télécommunications.

Nous avons recherché les efforts qui sont entrepris à cette fin par les organisations et les groupes normatifs qui font face à des situations d'urgence dans le domaine de la technologie de l'information, des ordinateurs et de la sécurité des ordinateurs. Nous avons analysé les initiatives des organisations du secteur privé, comme l'Alliance Internet, la Commission relative à l'infrastructure de l'information internationale et l'Alliance mondiale en faveur de la technologie et des services de l'information. Dans ce contexte, le Groupe a noté que, bien que les États Membres doivent prendre individuellement des mesures pour garantir leur propre sécurité de l'information, la nature mondiale des technologies de l'information et de la communication et les menaces, vulnérabilités et liens qui existent dans ce domaine signifient que les mesures internationales dans ce contexte sont également importantes. Le Groupe d'experts a proposé diverses démarches et mesures qui peuvent être adoptés conjointement par les membres de la communauté internationale aux fins de renforcer la sécurité internationale de l'information, notamment à long terme.

Le groupe s'est mis d'accord sur un grand nombre de sections de son rapport final, qui ont une importance fondamentale. Cependant, il n'a pas été possible de parvenir à l'élaboration d'un texte complet pouvant être adopté par consensus, tout au moins à cette étape, ce que j'attribue à différents facteurs. Nous avons eu très peu de temps pour examiner un ensemble très varié de questions de fond qui posent à la communauté internationale de nouveaux problèmes fondamentaux et sensibles auxquels elle doit trouver des solutions. Il est clair que le processus à cet effet sera long.

Il y a d'autres raisons objectives également, souvent liées à la substance des questions. En dépit du recours à la traduction, les membres du Groupe d'Experts internationaux s'expriment en différentes langues sur les questions essentielles liées à la sécurité internationale de l'information, la communauté internationale n'ayant toujours pas mis au point des définitions unifiées généralement acceptées de termes et concepts clefs dans ce domaine. De plus, dans une mesure considérable les lois réglementant les questions concernant les moyens de garantir la sécurité de l'information et la sécurité cybernétique varient selon les États. De nombreux pays n'en sont qu'à la phase initiale de leurs travaux tendant à mettre leurs statuts et

règlements nationaux en conformité avec les normes et procédures pertinentes. Il existe également différentes interprétations du droit international actuel dans le domaine de la sécurité internationale de l'information.

Il ne fait plus aucun doute que, compte tenu des menaces potentielles et crédibles à la sécurité internationale de l'information que font peser les criminels, les terroristes et les États, davantage de temps et de plus grands efforts seront nécessaires si on veut que la communauté internationale mette au point des démarches communes visant à réduire le nombre de ces menaces et les vulnérabilités et risques liés à la technologie de l'information et de la communication. Il importe que ces efforts se poursuivent. Ce n'est que par le biais d'un examen conjoint de ces questions, sous les auspices de l'organisations internationale la plus influente, l'ONU, que ce problème pourra être réglé rapidement afin que l'humanité ne répète pas les erreurs déjà commises s'agissant d'autres technologies qui, à l'image des génies, deviendraient des monstres parce qu'elles n'auraient pas été remises dans leur flacon en temps voulu.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant entamer une discussion interactive avec nos invités par le biais d'une session informelle de questions et réponses. Avant de ce faire, je vais suspendre la séance afin que nous puissions poursuivre notre débat sur un mode informel.

La séance, suspendue à 10 h 45, est reprise à 11 heures.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant donner la parole aux délégations qui souhaitent faire des observations sur les questions thématiques, premièrement, du désarmement et de la sécurité régionale et, deuxièmement, des autres mesures de désarmement et de sécurité internationale.

M. El Hadj Ali (Algérie) : La création de zones exemptes d'armes nucléaires est perçue comme étant un moyen efficace concourant au renforcement du régime de la non-prolifération et au soutien des efforts entrepris en vue de conférer un contenu réel à l'œuvre du désarmement nucléaire. De ce fait, les zones exemptes d'armes nucléaires constituent, comme il a été universellement reconnu, un instrument important qui contribue à l'objectif primordial de la consolidation de la paix et de la sécurité au niveau régional et, partant, à l'échelle internationale ainsi qu'une importante mesure de confiance sur le plan régional.

La création de zones dénucléarisée devrait être appréhendée comme étant à la fois une mise en œuvre des dispositions de l'article VII du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), qui reconnaît le droit des États de conclure des traités régionaux de façon à assurer l'absence totale d'armes nucléaires de leurs territoires respectifs, et une démarche favorisant une progression vers un univers exempt d'armes nucléaires.

L'adoption par de nombreux pays d'une approche stratégique rejetant l'élément nucléaire comme garant de leur sécurité nationale a créé un climat propice à la création de zones exemptes d'armes nucléaires. De fait, les zones exemptes d'armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes, dans le Pacifique Sud, en Asie du Sud-Est et en Afrique, créées par les Traités de Tlatelolco, de Rarotonga, de Bangkok et de Pelindaba, ont considérablement réduit les risques de prolifération nucléaire et contribué à renforcer la paix et la sécurité internationales.

Notre continent, l'Afrique, a franchi une étape décisive vers l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires avec l'adoption du Traité de Pelindaba, fruit d'une volonté politique collective des États africains.

L'Algérie, qui a opté pour la promotion des techniques nucléaires à des fins pacifiques et pour le renforcement du régime de non-prolifération, en tant que pilier fondamental sur la voie du désarmement nucléaire, s'est investie pleinement dans les travaux qui ont abouti à l'adoption du Traité de Pelindaba érigeant l'Afrique en une zone exempte d'armes nucléaires. Elle a été le troisième État africain à avoir ratifié ce traité.

L'Algérie demeure, toutefois, du fait de la proximité et de la densité des liens entre l'Afrique et le Moyen-Orient, profondément préoccupée par l'absence de progrès concernant la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans cette région névralgique où seul Israël persiste encore dans son refus d'adhérer au TNP et de soumettre l'ensemble de ses installations aux garanties de l'AIEA.

Elle estime, par conséquent, qu'il est impératif de prendre des mesures concrètes pour la réalisation des buts et objectifs de la résolution sur le Moyen-Orient de la Conférence d'examen du TNP de 1995.

En vue d'atteindre l'objectif final consistant à affranchir le monde de la menace des armes nucléaires, la communauté internationale doit se prononcer définitivement et s'engager résolument en faveur de la création de telles zones sur l'ensemble du globe. Ma délégation tient, toutefois, à relever que la seule garantie réelle de sécurité est l'élimination totale des armes nucléaires.

M^{me} Al Owais (Émirats arabes unis) (*parle en arabe*) : Nonobstant les mesures propices à un climat de confiance adoptées par les États arabes, dont les Émirats arabes unis, en ce qui concerne les armes de destruction massive, la sécurité au Moyen-Orient continue de faire peser une importante menace sur la paix, la sécurité et la stabilité internationales. Cela est dû au fait qu'Israël continue de posséder un arsenal d'armes nucléaires avec leurs vecteurs. Les Émirats arabes unis – tout en se disant inquiets du fait qu'Israël est le seul État dans notre région du monde à ne pas être partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et qu'il ne veut pas soumettre ses installations nucléaires à la supervision de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) – estiment que la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient a été empêchée en raison de l'inégalité de traitement et du principe deux poids, deux mesures qui sont appliqués dans le domaine du désarmement en général. Cela a eu pour effet d'encourager Israël, de diverses manières, à poursuivre sa politique irresponsable qui vise à renforcer son propre arsenal d'armes nucléaires et à encourager d'autres États à relancer leurs efforts en vue d'acquérir des armes nucléaires dans le cadre de leur propre conception de la dissuasion en matière de sécurité.

Nous invitons donc la communauté internationale à assumer sa pleine responsabilité s'agissant de la paix et de la sécurité au Moyen-Orient en prenant les engagements suivants. Premièrement, des mesures effectives doivent être prises pour obliger Israël à démanteler ses installations nucléaires et à les placer sous le contrôle et sous les garanties intégrales de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Deuxièmement, la communauté internationale doit exercer des pressions plus effectives et plus sérieuses sur le Gouvernement israélien, notamment en matière économique, pour l'amener sans délai à tenir compte de l'appel qui lui est lancé d'adhérer au TNP et à l'AIEA et à ses protocoles dont l'objectif est de renforcer le mandat de l'Agence. Troisièmement, nous

invitons tous les États, particulièrement les États dotés d'armes nucléaires, à honorer les engagements qu'ils ont pris au titre des résolutions internationales pertinentes qui interdisent tout appui financier, technique ou scientifique à l'élaboration du programme d'armes nucléaires d'Israël.

Ces mesures sont destinées à renforcer la confiance et à créer un climat positif. Une fois prises, ces mesures donneront un nouvel élan au processus de paix dans notre partie du monde. Elles renforceront également les efforts déployés pour contenir la violence et empêcher que des armes nucléaires tombent entre les mains de terroristes et autres éléments irresponsables. Enfin, nous espérons que les délégations à cette Commission apporteront leur appui aux deux projets de résolution concernant respectivement la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient et le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient (A/C.1/60/L.3 et A/C.1/60/L.6). Ces projets de résolution traduisent rigoureusement les craintes des États de la région et rejoignent les efforts entrepris par la communauté internationale pour parvenir à un désarmement nucléaire général et complet en vue de débarrasser tous nos peuples des horreurs d'une guerre nucléaire.

M. Al-Kubaisi (Qatar) (*parle en arabe*) : Prenant la parole pour la première fois, j'ai le plaisir de me joindre à mes collègues pour vous féliciter, Monsieur le Président, de votre élection à la présidence de la Première Commission. Je vous souhaite plein succès dans vos efforts. Je pécherais par omission si je ne félicitais pas les Vice-Présidents ainsi que les autres membres du Bureau, pour leur élection bien méritée à leurs postes respectifs. Sous votre conduite éclairée et avec la coopération des membres du Bureau, nous sommes certains que nos travaux seront menés à bon port.

L'Assemblée générale, dans plusieurs résolutions, la dernière étant la résolution 59/63, demande à toutes les parties directement concernées d'examiner l'adoption de mesures pratiques et urgentes qu'exige l'application de la proposition de créer une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. Dans la même résolution, l'Assemblée générale invite les pays concernés à adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). À cet égard, l'Assemblée a également invité tous les États qui ne l'ont pas encore fait à soumettre leurs installations et activités nucléaires au régime de garanties de l'Agence

internationale de l'énergie atomique. Tant que la zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient n'est pas une réalité, nous devons nous efforcer de faire accepter les principes sur lesquels elle se fonde; nous devons aider à générer la volonté politique parmi les Parties impliquées pour qu'elles prennent les mesures destinées à cet effet et s'abstiennent de fabriquer, d'acquérir des armes nucléaires ou de procéder à l'essai de ces armes ainsi que de les entreposer sur leurs territoires ou sur des terres relevant de leur contrôle.

La délégation du Qatar souhaite souligner que les États situés dans notre partie du monde sont généralement d'accord avec les dispositions de cette résolution et d'autres résolutions pertinentes. En vue d'achever un désarmement général et complet, le Qatar se félicite de toutes les initiatives tendant à créer des zones exemptes d'armes nucléaires ainsi que de toutes autres armes de destruction massive. À cet égard, mon pays a signé le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) le 10 décembre 1996. Le Qatar a réaffirmé au niveau international sa volonté et son sincère engagement de faire du Moyen-Orient une zone exempte de toutes armes de destruction massive, y compris les armes nucléaires.

Nous réaffirmons que, si tous les États de la région devenaient parties aux instruments de désarmement, la paix, la sécurité et la stabilité seraient renforcées dans toute la région, ce qui susciterait une plus grande confiance parmi les pays concernés. Pour ce faire, Israël doit aussi accepter de se soumettre au processus du TNP et soumettre ses installations nucléaires aux garanties de l'Agence internationale de l'énergie nucléaire (AIEA). Il doit également appliquer les résolutions pertinentes qu'il lui a été demandé d'accepter afin de soumettre ses installations nucléaires à ces garanties. Nous invitons tous les États à exercer des pressions sur Israël pour l'amener à céder à la volonté de la communauté internationale et à appliquer les résolutions pertinentes des Nations Unies. Israël est le seul État dans notre région qui n'a pas signé le TNP ou soumis ses installations nucléaires aux garanties de l'AIEA. Il en résulte une insécurité dans la région et une menace dans notre partie du monde en raison de l'existence de ces armes létales. Si Israël obtempérait, d'autres États pourraient être incités à suivre son exemple; dans le cas contraire, ils pourraient vouloir l'imiter et agir en toute impunité.

Les conventions pertinentes sur le désarmement doivent être appliquées sans réserve afin de maintenir la sécurité internationale. Nous saluons les initiatives qui tendent à aboutir à un désarmement général et complet, en particulier au Moyen-Orient. Nous soulignons que le Moyen-Orient doit devenir une région exempte de toutes armes de destruction massive. Nous réaffirmons également le rôle joué par l'ONU à cet égard.

M^{me} Majali (Jordanie) (*parle en anglais*): La Jordanie est partie à tous les traités internationaux liés au désarmement, qui interdisent les armes de destruction massive et leurs vecteurs, et adhère sans réserve aux obligations qui lui incombent au titre de ces traités. Cela étant, la Jordanie salue toutes les initiatives pouvant mener au désarmement général et complet; elle a continûment appuyé tous les efforts visant à promouvoir les mesures propres à promouvoir un climat de confiance aux niveaux régional, sous-régional et international. Elle se félicite également de tous les efforts déployés pour créer des zones exemptes d'armes nucléaires dans toutes les régions du monde, convaincue que de tels efforts constituent un pas concret sur la voie qui mène à l'objectif du désarmement nucléaire international.

À cet égard, la Jordanie continue de considérer comme vitaux les efforts entrepris pour créer une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient, y compris les armes nucléaires. Cependant, Israël, pour le moment, demeure le seul État de la région à ne pas adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). Il refuse également de soumettre ses installations et ses armes nucléaires aux garanties et aux inspections de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Il s'ensuit que le risque d'une prolifération des armes nucléaires dans notre région demeure réel. C'est donc un sujet d'inquiétude étant donné qu'il menace la sécurité et la stabilité régionales.

À cet égard, la Jordanie souhaite rappeler que depuis 1974 l'Assemblée générale a adopté plus de 32 résolutions sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient et qu'elle a invité toutes les parties directement concernées à prendre d'urgence les mesures concrètes qu'exige l'application de cette proposition. Entre autres choses, l'Assemblée a également invité les États à affirmer qu'ils entendaient s'abstenir, sur une base réciproque, de fabriquer, d'acquérir ou de posséder des armes

nucléaires et des engins nucléaires explosifs, accepter de soumettre leurs installations nucléaires aux garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique et déclarer leur appui à la création d'une telle zone. À ce jour, cependant, cela n'a pas été fait.

Qui plus est, la Jordanie tient à rappeler qu'au titre de la résolution de 1995 et des conclusions sur le Moyen-Orient de 2000, qui ont été adoptées aux Conférences des États parties chargées de l'examen du Traité sur la non-prolifération d'armes nucléaires, et également des nombreuses autres résolutions – y compris celles de l'Assemblée générale – la communauté internationale est invitée à exhorter Israël à adhérer au TNP et à soumettre ses installations nucléaires au contrôle de l'AIEA. Des moyens doivent être trouvés pour parvenir à cette application.

La Jordanie souligne que l'adhésion d'Israël au TNP demeure de la plus haute importance. Au niveau international cela rapprocherait le monde de l'universalisation du TNP et consoliderait le régime international de non-prolifération. Au plan régional, l'adhésion d'Israël au traité relâcherait les tensions existantes, permettrait d'aboutir à des progrès concrets dans d'autres volets bilatéraux du processus de paix, renforcerait les mesures propres à accroître la confiance entre toutes les parties, atténuerait la course aux armements, ce qui libérerait d'énormes ressources financières qui pourraient être affectées au développement économique et social et avoir, en général, un impact positif sur la paix et la sécurité dans la région. L'application des mesures de sécurité de l'AIEA sur ses installations nucléaires non soumises aux garanties permettrait également de prévenir d'éventuels accidents nucléaires et le risque d'une contamination radiologique, et, partant, de mettre la région en général, et à la Jordanie en particulier, à l'abri de leurs effets désastreux.

Enfin, la création de zones exemptes d'armes nucléaires est essentielle pour maintenir le régime international de non-prolifération et pour consolider la paix et la sécurité internationales. La Jordanie salue les zones qui ont déjà été créées partout dans le monde et réitère que la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient est de la plus haute importance. La Jordanie saisit donc l'occasion pour réitérer une fois encore l'importance que revêt l'adhésion d'Israël au TNP, convaincue que cela nous rapprocherait de la sécurité, de la stabilité et,

finalement, de la paix dans notre région qui est attendue et désirée de longue date.

M^{me} Mourabit (Maroc) : Les mutations radicales que connaît le monde d'aujourd'hui imposent une coopération internationale dans le domaine de la sécurité. Dans la région méditerranéenne, la conception traditionnelle de la défense nationale a par ailleurs évolué progressivement vers la prise de conscience de l'existence au sein de cette région d'intérêts communs de sécurité et de la nécessité d'agir collectivement face aux menaces communes.

La région méditerranéenne nécessite un engagement commun et solidaire de la part de la communauté internationale et des pays de la région pour relever les multiples défis sécuritaires dus à la persistance de foyers de tension qui constituent sans doute un terreau propice à la prolifération de toutes les formes d'extrémisme, exploités par les réseaux terroristes.

Les écarts de développement qui ne cessent de se creuser entre les deux rives de la Méditerranée constituent un motif de frustration et une source potentielle de tension pour la sécurité dans la zone méditerranéenne. La résorption de cet écart passe à la fois par une solidarité active entre les deux rives ainsi que le développement d'une réelle intégration économique au sud de la Méditerranée. La communauté internationale a pour obligation de veiller à ce que la Méditerranée demeure un havre de paix, de sécurité et de prospérité ainsi qu'un creuset pour une interaction, voire une alliance des civilisations.

Le Maroc réaffirme son attachement permanent aux différents engagements auxquels il souscrit, tant bilatéraux que régionaux et multilatéraux, ainsi que son adhésion active aux efforts internationaux visant à préserver la paix et la sécurité internationale. Il exhorte les Puissances éprises de paix à s'atteler, avec toute l'attention requise, à trouver des solutions pacifiques et équitables dans les différents foyers de tension à travers le monde, notamment dans la région du Moyen-Orient. La situation au Moyen-Orient est toujours porteuse de menaces et de tensions, qui constituent un écueil majeur pour l'évolution politique et le développement économique du pourtour méditerranéen.

La Conférence de Barcelone de 1995, qui a lancé officiellement le Partenariat euroméditerranéen, auquel le Maroc a pris part, a affiché, comme objectif premier,

d'assurer la paix et la stabilité en Méditerranée. Ce Partenariat a pour projets d'intégrer les économies du sud à celles de l'Union avant 2010. Nous aspirons à ce que le dixième anniversaire du processus de Barcelone, qui sera célébré les 27 et 28 novembre 2005, soit le catalyseur de programmes et d'action, pour la réalisation des objectifs, notamment le renforcement de la paix et de la stabilité, le développement économique, la consolidation démocratique et le déploiement des efforts en faveur de la sécurité dans la région. Dans ce cadre là, le colloque sur le pluralisme politique et les processus électoraux, tenu à Rabat du 1^{er} au 3 octobre 2005, donnera certainement une impulsion au processus de Barcelone et contribuera à raviver l'élan de ce partenariat.

La participation du Maroc aux différents forums méditerranéens – que ce soit dans le cadre du dialogue Cinq plus Cinq, de son partenariat avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe ou du dialogue méditerranéen de l'OTAN – dénote de l'engagement de celui-ci en faveur de la coopération et de la sécurité dans la région. Ces différentes initiatives et actions gagneraient en efficacité si elles étaient menées de manière concertée et coordonnée et si elles étaient accompagnées par une optimisation des ressources et des moyens.

D'autres efforts, comme la conclusion en 2001 de l'accord quadrilatéral prévoyant la mise en place d'une zone de libre-échange à l'horizon 2007 entre le Maroc, la Tunisie, l'Égypte et la Jordanie, constituent une étape prometteuse dans la perspective de la construction d'un espace euroméditerranéen de paix et de prospérité partagée.

La volonté collective des États du Bassin de la Méditerranée de faire de leur région une zone de paix, de sécurité et de coopération, ne peut se consolider sans la solidification de l'Union du Maghreb arabe. L'édification d'un Maghreb uni et solidaire n peut que contribuer à renforcer la sécurité en zone méditerranéenne. Le concept de l'indivisibilité de la sécurité, qui fait des deux rives de la Méditerranée une même aire de confluence, rend nécessaire l'expansion de la solidarité méditerranéenne vers d'autres régions, y compris l'Afrique.

Le Maroc estime qu'une approche sécuritaire régionale devrait comprendre une dimension africaine afin d'aider ce continent à faire face aux difficultés économiques et sociales ainsi qu'aux conflits qui

gènèrent l'insécurité, la famine, les maladies et les flux migratoires vers les pays du nord de la Méditerranée. D'autres fléaux, comme le trafic de drogue, le blanchiment d'argent, la traite des êtres humains, la contrebande et la migration illégale, affectent périlleusement la région euroméditerranéenne.

Pour toutes ces raisons, le Maroc considère que le renforcement de la sécurité et de la coopération entre les pays méditerranéens partenaires exige une solidarité effective et engagée aux niveaux régional et international. Une dialectique à triple niveau, international, régional et national, permettrait une meilleure adaptation de l'approche sécuritaire dans l'environnement méditerranéen basé sur le développement socio-économique, la consolidation démocratique, l'instauration d'une paix durable et la promotion du rapprochement humain et civilisationnel.

M. El-Anbaki (Iraq) (*parle en arabe*) : Je tiens tout d'abord à me référer à l'article 9 du projet de constitution de l'Iraq, sur lequel un référendum aura lieu vendredi, 15 octobre. L'alinéa e) stipule que :

« Le Gouvernement iraquien doit respecter et appliquer les engagements internationaux de l'Iraq relatifs à la non-prolifération, le non-développement, la non-production et la non-utilisation des armes nucléaires, chimiques et biologiques. L'équipement, le matériel, les techniques et les systèmes de communication connexes pouvant être utilisés pour mettre au point, fabriquer, produire ces armes doivent être interdits tout comme l'utilisation de celles-ci. »

On veut espérer que la Constitution sera approuvée, une fois connus dans quelques jours les résultats du référendum

La question à l'examen, à savoir la création d'une zone de paix au Moyen-Orient, figure, comme chacun le sait, à l'ordre du jour de la Première Commission depuis 1974. C'est une question revêtant une importance particulière, spécialement pour les membres du Groupe des États arabes.

Comme les membres le savent, trois décisions ont été adoptées à la Conférence d'examen des Parties de 1995 chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, notamment celle concernant sa prolongation indéfinie. La conférence a également adopté une résolution sur le Moyen-Orient dans laquelle elle invite tous les États de la région qui

ne l'ont pas encore fait à adhérer au plus tôt au TNP, sans exception, et de placer toutes leurs installations nucléaires sous les garanties intégrales de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

La Conférence d'examen de 2000 sur le TNP souligne les résultats de la Conférence de 1995 et l'importance de l'adhésion d'Israël à ce traité. Tous les États arabes du Moyen-Orient sont parties au TNP, mais également à d'autres instruments – les États arabes d'Afrique sont parties au Traité de Pelindaba sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique. À la Conférence d'examen de 2000, tous les États parties ont souligné l'importance de parvenir à l'universalité du Traité. L'adhésion d'Israël, tant qu'État du Moyen-Orient, serait un pas vers cet objectif.

La plupart des orateurs à la Conférence d'examen sur le TNP de mai 2006, ont souligné qu'il importait de créer dans la région du Moyen-Orient une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive. Israël a été spécialement invité à adhérer à ce traité en tant qu'État non nucléaire et d'appliquer le régime de garanties intégrales de l'AIEA.

Comme les membres le savent, le Conseil de sécurité a adopté des résolutions, dont la résolution 487 (1981), demandant aux États de la région, notamment à Israël, de soumettre leurs installations nucléaires au régime intégral de garanties de l'AIEA. Dans le paragraphe 14 de la résolution 687 (1991) le Conseil se réfère également à l'établissement au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes de destruction massive. Qui plus est, dans le premier alinéa du préambule de sa résolution 1284 (1999), le Conseil rappelle la résolution 687 (1991).

L'Iraq demande l'application des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité afin d'accélérer la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. Il demande également la création d'un mécanisme approprié et effectif en vue d'amener Israël à adhérer au TNP et à soumettre ses installations nucléaires au régime intégral de garanties de l'AIEA.

M. Atiah (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Alors que l'on aspire à l'élimination complète des armes nucléaires et à l'universalité du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) ont continue de méconnaître le fait qu'Israël, qui a acquis

des armes nucléaires, continue de rester hors du régime du TNP. Israël continue en fait d'être appuyé tandis que les États parties au TNP sont privés de l'emploi de la technologie nucléaire à des fins de développement et à des fins pacifiques.

Israël continue de mener sa politique hostile expansionniste au Moyen-Orient en misant sur sa possession d'un énorme arsenal d'armes classiques et non classiques, y compris des armes de destruction massive. Israël mène un dangereux programme militaire qui menace la sécurité de la région et du monde. Ce programme n'est soumis à aucun régime international de garanties effectif, et il n'y a eu aucune réaction internationale face à cette grave situation. Le Moyen-Orient est, par conséquent, la région du monde la plus exposée aux menaces militaires et à la sécurité.

La Syrie a été parmi les premiers pays qui ont demandé que la région du Moyen-Orient soit classée zone exempte de toutes les armes de destruction massive, y compris les armes nucléaires, et qui ont œuvré sérieusement en faveur de cet objectif. Le projet de résolution présenté par la Syrie au Conseil de sécurité le 29 décembre 2003 au nom du Groupe des États arabes est au nombre des toutes dernières initiatives dans ce domaine. Il demandait que le Moyen-Orient soit débarrassé des armes de destruction massive, notamment des armes nucléaires, dans le cadre d'un contrôle collectif international et des Nations Unies. L'objectif du projet de résolution était de promouvoir les accords internationaux multilatéraux dans le domaine du désarmement. Le fait que ces initiatives arabes n'aient pas été adoptées ne fait qu'encourager Israël à demeurer hors du TNP et de garder ses installations et activités nucléaires hors du contrôle de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

À cet égard, nous attendons avec intérêt que la communauté internationale demande clairement à Israël d'adhérer au TNP et trouve un mécanisme efficace permettant d'atteindre ce but afin de contribuer à la stabilité de la région et à l'instauration d'une paix juste et d'ensemble au Moyen-Orient.

M. Meyer (Canada) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, toutes mes excuses, car je n'avais pas réalisé que nous n'avions pas épuisé le sujet de la sécurité régionale. J'allais prendre la parole sur la question du mécanisme de désarmement. Je souhaiterais spécifiquement aborder la question de la

vérification et du respect, dont nous avons déjà parlé au titre de ce groupe.

Je me félicite de pouvoir revenir sur un sujet qui est d'une grande importance pour ma délégation, à savoir : la question de la vérification du respect des accords internationaux sur la maîtrise des armes et le désarmement. Comme on l'a noté dans notre déclaration liminaire, les défis actuels à l'intégrité des régimes ont souligné le rôle central que joue la vérification en donnant l'assurance aux États parties que ces instruments créent en fait la sécurité qu'ils promettent.

Vérifier l'exécution au moyen d'accords de vérification des armes et du désarmement offre des avantages importants en matière de sécurité à la communauté internationale. Il faut continuer de « faire confiance mais vérifier », précisément parce que le non-respect des engagements pris en matière de maîtrise des armements et de désarmement peut gravement saper la confiance qui est essentielle à leur succès. Les mécanismes de vérification exigent, certes, des ressources importantes, mais ils constituent de sages investissements compte tenu du coût de toute autre option, comme le maintien de larges forces militaires. Qui plus est, la menace potentielle que continuent de poser les armes de destruction massive – en particulier pour la paix et la sécurité internationales – signifie que les questions du non-respect éventuel resteront au premier rang et au centre des préoccupations.

Comme l'équipement militaire, la vérification exige une recherche active et un programme de développement si on veut l'actualiser. Le Canada continue de financer la recherche avancée en matière de vérification par le biais de la Recherche internationale en matière de sécurité et du Programme de sensibilisation du Ministère des affaires étrangères du Canada. Nous avons récemment créé le Centre canadien pour le respect du Traité, conjointement avec l'Université Carleton, à Ottawa. Créé en mars dernier, le Centre a fait porter initialement son attention sur les traités relatifs à la maîtrise des armements et au désarmement, qui traitent des armes de destruction massive.

L'un des premiers projets du Centre, élaboré avec des fonds du Gouvernement néozélandais, est une étude pour la Commission internationale sur les armes de destruction massive, que préside Hans Blix, de la

Suède, en ce qui concerne l'avenir de la Commission des Nations Unie sur le contrôle et l'inspection ainsi que les options tendant à préserver ses capacités et son expérience. Cette étude, intitulée «Un organe permanent de vérification des armes de destruction massive des Nations Unies : nécessité et possibilité», a été présentée aux Nations Unies au printemps, au cours de la Conférence des États parties chargée de l'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP).

Aux Nations Unies également, la vérification jouit d'une histoire longue et remarquable. La première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, en 1978, a noté qu'une vérification adéquate est le moyen de convaincre que les accords de maîtrise des armes et de désarmement sont dûment respectés par toutes les parties. En 1985, le Canada a été à l'origine de la résolution 40/152, qui a été adoptée par consensus et qui demande à tous les États de communiquer leurs vues sur le sujet. En 1987 et 1988, le Canada a présidé un groupe de travail qui a élaboré les Seize principes de vérification, lesquels ont été ultérieurement avalisés par l'Assemblée générale et qui demeurent l'expression clef du consensus international. En 1990 et 1995, des groupes séparés d'experts gouvernementaux chargés d'examiner le rôle des Nations Unies dans le domaine de la vérification ont fait connaître leurs recommandations. Je souligne que ces recommandations n'ont pas encore été pleinement examinées; il n'y a pas non plus été donné suite.

Cependant, dans un esprit de réforme, le projet de résolution présenté l'année dernière – adopté en tant que résolution 59/60 – a joué un rôle plus actif et décisif dans la création d'un groupe d'experts gouvernementaux en 2006 pour examiner la question et faire rapport à la Première Commission. Le groupe entamera ses travaux en janvier et explorera tous les aspects de la vérification ainsi que le rôle que peuvent jouer les Nations Unies dans ce domaine.

Je vais énoncer quatre domaines que le Groupe pourrait éventuellement examiner. Premièrement, examen des conclusions des groupes d'experts gouvernementaux de 1990 et 1995, ce qui serait compatible avec la démarche de groupes d'experts antérieurs et permettrait l'identification de domaines d'analyse qui pourraient être utilement actualisés afin d'offrir une vision à long terme de l'évolution de la vérification. Ces analyses pourraient également être

élargies aux résultats de certaines des nombreuses études effectuées dans ce domaine par les Nations Unies et autres organes au cours des dernières décennies. Je prends note que plusieurs rapports du Conseil consultatif sur les questions de désarmement du Secrétaire général contiennent des suggestions concernant la vérification.

Un deuxième domaine est l'analyse des enseignements tirés des récentes expériences en matière de vérification. Les institutions, les techniques et les technologies pour la vérification des armes de destruction massive ont évolué de manière spectaculaire au cours des dernières années, et la compétence technique accrue de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, est largement reconnue. En même temps, les démarches dans le secteur des armes classiques peuvent fournir une expérience précieuse et souvent novatrice, comme les rôles que jouent la société civile et le Contrôle des mines terrestres dans la vérification de la Convention d'Ottawa.

Troisièmement, le groupe pourrait examiner le moyen d'améliorer les mécanismes existants, que ce soit par le biais de l'universalisation ou, simplement, par le biais d'une application renforcée et plus complète. Un examen des technologies émergentes est également important. Les nouvelles technologies et les évolutions scientifiques peuvent aider le processus de vérification, mais elles peuvent également être utilisées pour le circonvenir. Les deux possibilités doivent être examinées. Qui plus est, la plupart des systèmes de vérification ont été organisés dans le cadre de relations État à État et pourraient avoir besoin d'être revus, compte tenu de l'importance accrue des États non étatiques.

Un quatrième domaine est le rôle que jouent les Nations Unies dans la vérification. L'expérience de la Commission des Nations Unies pour le contrôle, la vérification et l'inspection prouve que l'ONU est capable d'élaborer et de maintenir un organe de vérification hautement professionnel, objectif et efficace dans les environnements géopolitiques les plus délicats. Elle montre également les résultats qui participent de la coopération et de la complémentarité entre les Nations Unies et les institutions spécialisées comme l'AIEA. La question d'une capacité de vérification multilatérale permanente a été activement

examinée par de précédents groupes d'experts chargés de la vérification, et le groupe de 2006 souhaitera peut être examiner la question de savoir si c'est une idée dont le temps est venu.

La question de la vérification soulève également des problèmes dans de nombreux autres contextes – la Convention relative aux armes biologiques et toxiques, plus particulièrement, mais également la question relative à la soumission nationale au titre de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité et à l'examen du système de vecteurs d'armes de destruction massive, comme les missiles balistiques, même si l'on sait qu'ils ne font pas l'objet actuellement d'un régime multilatéral juridiquement contraignant.

Nous accueillons donc favorablement toute nouvelle discussion sur cette question. Je félicite spécialement les pays qui ont déjà exprimé leurs vues au Secrétaire général sur la question de la vérification en réponse à la note verbale du Département des affaires de désarmement du 25 février. Nous encourageons les autres délégations à faire de même avant janvier afin que le groupe d'experts gouvernementaux puisse examiner ces vues dès qu'il entamera ses délibérations.

M. Loedel (Uruguay) (*parle en espagnol*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des pays membres du Marché commun du Sud (MERCOSUR) : Argentine, Brésil, Paraguay et Uruguay, et ses États associés : Bolivie, Chili, Colombie, Equateur, Pérou et Venezuela pour aborder le sujet des mesures de confiance.

Le MERCOSUR et ses États associés estiment que les mesures de confiance sont un moyen fondamental d'instaurer la paix et la sécurité internationales. Cette conviction a été exprimée dans la Déclaration du MERCOSUR faisant de la Bolivie et du Chili une zone de paix, qui a été signée à Ushuaia en 1998. Cet instrument, outre qu'il déclare la sous-région exempte d'armes nucléaires, demande, notamment, le renforcement et la coordination progressive de consultations ainsi qu'un mécanisme de coopération sur la sécurité et la défense entre ses États membres et l'application de mesures de confiance et de sécurité.

Notre région est à l'avant-garde dans l'application de ces mesures, et nous avons été témoins des avantages qu'elle en tire en termes de paix, de renforcement de la démocratie en Amérique, d'une

transparence accrue et de dialogue entre les pays. Cela a aidé à créer un climat favorable à la maîtrise et à la limitation des armes classiques, à la non-prolifération des armes de destruction massive et au désarmement, autant d'éléments qui permettent d'allouer des ressources plus importantes au développement économique et social des peuples.

De même, nous avons pris conscience qu'il était nécessaire d'élaborer et d'appliquer de nouvelles mesures de confiance pour surmonter les menaces traditionnelles à la sécurité, ainsi que les autres problèmes qui se posent au vingt-et-unième siècle, et aborder les nouvelles réalités. En fait, ces mesures non militaires doivent être développées pour compléter les activités et les initiatives déjà entreprises pour instaurer la confiance entre les États.

Pour le MERCOSUR et ses États associés, les mesures de confiance et de sécurité sont importantes et sont une composante irremplaçable du réseau d'accords de coopération conclus aux niveaux bilatéral, sous-régional et régional, qui a été élaboré pour compléter les institutions qui existent depuis des années en matière de sécurité. Des progrès ont été accomplis dans l'identification et l'application de mesures de confiance et de sécurité au cours du premier Forum sur les mesures de confiance et de sécurité, tenu en avril 2005.

Qui plus est, nous participons au système d'information de l'Organisation des États américains convaincus que l'échange d'informations permet de favoriser le renforcement des mesures de confiance à l'échelon de l'hémisphère. Nous sommes parties à la Convention interaméricaine sur la transparence dans l'acquisition d'armes classiques et à la Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicites des armes à feu, des munitions et des explosifs et autres matériels connexes.

Qui plus est, les pays du MERCOSUR et ses États associés ont créé le Forum de coordination politique et consultative, qui reçoit des rapports de toute une série de groupes de travail responsables des questions relatives à la sécurité, y compris le groupe de travail sur les armes à feu. Le groupe de travail a récemment adopté un mémorandum sur la fabrication et le trafic illicite des armes à feu, non seulement pour en faciliter le traçage, mais également pour appliquer des mesures concrètes s'agissant des politiques complémentaires appliquées par les pays de la région.

En même temps, le MERCOSUR et ses États associés bénéficient d'expériences bilatérales et sous-régionales, y compris, entre autres choses, l'adoption de méthodologies standardisées pour chiffrer les dépenses militaires, la publication et l'échange de livres blancs et l'exécution d'activités de déminage, d'exercices militaires, de réunions de commissions frontalières et de systèmes d'alerte rapide afin de prévenir les catastrophes. Parallèlement, nous tenons à souligner la tenue de réunions régionales de haut niveau, auxquelles participent les ministres des affaires étrangères et de la défense, et des réunions de consultation et d'accord sur des positions communes à l'échelon bilatéral, sous-régional et régional, afin de pouvoir entamer un dialogue franc et direct sur les évaluations conjointes de divers aspects de la sécurité et de la défense et échanger des idées et des vues sur les objectifs de la politique nationale de défense et sur les moyens d'aborder des problèmes communs dans ce domaine.

À l'échelon mondial, les membres du MERCOSUR et ses États associés sont connus pour respecter scrupuleusement les engagements qu'ils ont pris de répondre aux demandes d'information du Registre des armes classiques de l'ONU. Ils soumettent régulièrement des rapports standardisés sur les dépenses consacrées à la défense. En même temps, pour les pays de la région les mesures de confiance sont un moyen dynamique, qui peuvent être modifiées par chaque État concerné. C'est pourquoi nous estimons qu'il est indispensable d'échanger des informations sur l'expérience acquise dans ce domaine, aux niveaux bilatéral, sous-régional et régional, afin que nous puissions contribuer à l'élaboration de projets analogues dans d'autres régions.

À la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale, les États Membres ont adopté la résolution 59/92, dont l'objectif, entre autres choses, est de renforcer l'échange d'information sur les mesures de confiance dans le domaine des armes classiques. L'application de cette résolution a donné lieu à des séances officieuses afin d'échanger des expériences et d'en tirer les enseignements. Cependant, il est nécessaire d'améliorer ce mécanisme en créant des bases de données informatisées en vue de faciliter les consultations périodiques sur les avancées réalisées dans l'élaboration et l'implantation de ces mesures internationales. Il faut espérer que les bases de données seront prêtes dans les trois mois à venir et que nous

aurons ainsi un mécanisme complémentaire se fondant sur ce qui existe déjà au sein du système des Nations Unies.

M^{me} Tan (Singapour) (*parle en anglais*) : L'évolution rapide dans le domaine de la sécurité de l'environnement du nouveau millénaire a mis en évidence les nouveaux problèmes internationaux de sécurité qui sont immédiats et épineux. Aujourd'hui, la notion de prolifération ne s'applique pas seulement aux arsenaux nucléaires que conservent les États. La menace que fait peser la prolifération s'étend à tous les acteurs aux niveaux international, régional et sous-régional. Les matériels qui prolifèrent comprennent les armes nucléaires, les armes chimiques et les armes biologiques, qui toutes peuvent pour causer des destructions et des préjudices vertigineux.

La possibilité pour des acteurs non étatiques d'acquérir des armes de destruction massive est une menace qui peut également se glisser dans les brèches qui existent dans les mécanismes de contrôle de non-prolifération. Le réseau terroriste international dispose des ressources nécessaires pour acquérir des armes de destruction massive et il n'hésitera pas à les utiliser. Les attaques terroristes menées sans discrimination contre des civils innocents montrent notre incapacité collective à faire face efficacement à ce nouveau problème de sécurité.

Dans cette situation dynamique et complexe où se trouve la sécurité, une action unie et exhaustive sur les fronts multilatéral, régional et national est essentielle pour préserver durablement notre sécurité. L'architecture traditionnelle de la sécurité datant de l'ère de la guerre froide et l'argument selon lequel les armes nucléaires protègent la sécurité des États ne sont plus des solutions crédibles au problème. Pour que l'action collective soit efficace, les États doivent faire preuve d'une ferme volonté politique.

Premièrement, la communauté internationale doit être consciente du fait qu'il est nécessaire de s'avancer sur les deux fronts : désarmement et non-prolifération. Le désarmement nucléaire et la non-prolifération nucléaire demeurent au cœur du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et se renforcent mutuellement. Se conformer aux traités sur la non-prolifération, la maîtrise des armes et le désarmement demeure une priorité clef pour Singapour. L'échec de la Conférence d'examen de 2005 sur le TNP et du document final du sommet mondial, qui n'ont pas

été en mesure cette année d'aboutir à des résultats concrets, est symptomatique de la myopie dont font preuve certains États face au problème du désarmement et de la non-prolifération. Cependant, cela ne doit pas servir d'excuse pour bloquer davantage les progrès ou nous autoriser à tenir en otages l'un de l'autre le désarmement ou la non-prolifération.

Deuxièmement, tous les États doivent appuyer sans réserve les importants régimes de non-prolifération multilatérale et y contribuer. Le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, la Convention sur les armes chimiques et la Convention sur les armes biologiques sont des instruments fondamentaux au titre desquels des efforts sont déployés à l'échelon international pour lutter contre la diffusion d'armes de destruction massive. Cependant, l'époque où de tels instruments se suffisaient à eux-mêmes appartient au passé, lorsque les réalités en matière de prolifération étaient différentes.

Pour examiner pleinement la menace que fait peser actuellement la prolifération par des acteurs non étatiques, les États doivent activement contribuer à l'efficacité des contrôles nationaux. Dans sa résolution 1540 (2004), le Conseil de sécurité demande aux États Membres de renforcer les contrôles nationaux ainsi que la coopération contre la prolifération des armes de destruction massive, de combler le fossé qui existe dans d'autres régimes de non-prolifération qui ne tiennent pas compte des acteurs non étatiques. Cependant, son efficacité ne sera complète que lorsque des États, au plan individuel, agiront, appliqueront et feront respecter vigoureusement une législation sur le contrôle à l'exportation. Les réseaux illicites de fourniture nucléaire ont pénétré des États dont les contrôles ne sont pas suffisants, mais même des pays ayant de rigoureux systèmes de contrôle à l'exportation peuvent sans le savoir fournir des sous-composants et du matériel à des « proliférateurs ».

Singapour a adopté une démarche universelle pour surmonter les dangers potentiels des défis, nouveaux et interdépendants, du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive. Notre démarche se concentre sur les mesures prises aux échelons multilatéral, multinational et national, afin de créer un réseau à plusieurs niveaux de contrôles étroitement coordonnés.

Je vais maintenant aborder les efforts que nous faisons dans trois domaines : application de la

Convention sur les armes classiques; nos systèmes de contrôle à l'exportation; et notre participation à l'Initiative de sécurité et de prolifération.

Singapour met fortement l'accent sur l'application de la Convention sur les armes classiques. Par le biais de la Loi sur les armes chimiques (interdiction), nous avons incorporé les conditions stipulées dans la Convention dans le système juridique de Singapour. La loi stipule que toute personne qui se livre à des activités impliquant l'emploi, la fabrication, le stockage ou le transfert d'armes chimiques commet une infraction. Nous appuyons également les exercices de vérifications de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OPCW) en contribuant aux données scientifiques. En avril 2003, le laboratoire de vérification chimique de l'Organisation scientifique de la défense de Singapour a été accrédité en tant que laboratoire certifié de l'OPCW. Conformément à l'article XI de la Convention sur les armes classiques, le Symposium international de Singapour pour la protection contre les substances toxiques se réunit tous les deux ans depuis 1998.

Le système de contrôle à l'exportation de Singapour complète et renforce la Convention sur les armes classiques. En janvier 2003, Singapour a promulgué la loi sur le contrôle des produits stratégiques. Cette législation englobe l'exportation, la réexportation, le transbordement, le transit, le courtage et le transfert de technologies intangibles de produits stratégiques. Elle comprend le contrôle de produits sensibles dont la liste a été dressée sur la base de régimes internationaux ainsi qu'une disposition passe-partout englobant tous les autres matériels pouvant être utilisés pour la fabrication d'armes de destruction massive. Au niveau portuaire, nous participons également à l'Initiative sur la sécurité des conteneurs et à l'Initiative sur la détection des radiations dans les mégaports.

Singapour participe également à l'Initiative de sécurité et de prolifération, qui cherche à donner à la coopération entre États la capacité d'entraver la fourniture clandestine d'armes de destruction massive et matériels connexes à des acteurs illégitimes non étatiques. L'exercice d'interdiction maritime, que nous avons accueilli en août avec 13 autres États, comprenait des autorités militaires, policières, portuaires et des autorités de l'aviation civile ainsi que des membres de l'industrie. Lorsque l'Initiative de sécurité et de prolifération a entamé ses travaux,

certains doutes existaient au sujet de la légalité de plusieurs de ses aspects. Cependant, le fondement de ses principes a donné l'assurance catégorique que toutes les mesures prises au titre de l'Initiative seront conformes au droit national et international. Le groupe de haut niveau des Nations Unies sur les menaces, les défis et les changements a souligné que tous les États devaient être encouragés à se joindre à l'Initiative. À cet égard, Singapour invite les pays parties à l'Initiative à appuyer la participation de beaucoup d'autres États en vue de former un réseau mondial efficace pour le contrôle de la non-prolifération.

La participation de nombreuses institutions et d'experts dans un exercice précis de l'Initiative souligne les divers types et niveaux d'action que les États peuvent, et doivent, prendre pour contrer les menaces de la prolifération. En tant que pays petit, qui est hautement dépendant de ses ports et aéroports pour subvenir à ses besoins, Singapour est conscient de la nécessité d'équilibrer la sécurité et les intérêts économiques. Néanmoins, nous avons conscience qu'il est dans notre intérêt immédiat et à long terme de disposer de contrôles intérieurs solides et d'une application vigilante de ces mesures.

En même temps, l'universalisation des efforts de non-prolifération est décisive pour parvenir à un engagement international effectif. À cet égard, Singapour appuie sans réserve les divers régimes de non-prolifération et est pleinement satisfaite de voir l'ONU diriger la communauté internationale. Singapour s'enorgueillit d'être cette année l'un des auteurs du projet de résolution sur les Mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive.

Ce n'est que lorsque les autorités nationales agiront sincèrement et de concert avec les structures multilatérales qu'un véritable régime international de non-prolifération solide pourra être élaboré. Ma délégation encourage tous les États à appuyer concrètement la lettre et l'esprit de la question de la non-prolifération internationale, chez eux et dans le monde.

M. MacLachlan (Australie) (*parle en anglais*) :
Ce matin, je souhaite parler de l'éducation en matière de non-prolifération et de désarmement.

Le Gouvernement australien estime que l'une de ses responsabilités fondamentales est de protéger l'Australie de la menace de prolifération des armes de

destruction massive. Il est certain que c'est l'une des plus graves menaces qui pèsent sur l'Australie mais également sur toute la communauté internationale. Trop souvent, cependant, les affaires internationales de sécurité peuvent paraître éloignées de la vie quotidienne des civils – comme un simple sujet de discours réservés aux universitaires et aux experts. Cependant, la réalité, en particulier s'agissant de la prolifération des armes de destruction massive, est très différente. C'est pourquoi, l'éducation en matière de non-prolifération est un important élément des efforts que fait le Gouvernement australien pour protéger les Australiens de la menace de la prolifération des armes de destruction massive.

La semaine dernière, le Ministre des affaires étrangères de l'Australie, Alexander Downer, a lancé une publication intitulée « Armes de destruction massive : le rôle de l'Australie dans la lutte contre la prolifération », dont des exemplaires se trouvent dans des boîtes, près de la table – dans le fond de la salle. Elle décrit la nature de la menace que posent les armes de destruction massive et ce que le Gouvernement australien fait pour y faire face. Elle cherche à contribuer au débat à l'intérieur de l'Australie sur les questions de non-prolifération, bien que les délégations présentes ici, j'en suis certain, la trouveront également utile et informative.

Le besoin d'une telle publication est souligné par la complexité des thèmes qu'elle aborde. La sécurité internationale a sensiblement changé depuis la fin de la guerre froide. La mondialisation a augmenté les occasions qui s'offrent aux États d'acquérir ou de mettre au point des armes de destruction massive. De plus, l'augmentation du terrorisme international nous place devant la menace de voir les terroristes satisfaire leur désir : obtenir et employer les armes de destruction massive. Dans ce climat mondial complexe, les stratégies du gouvernement doivent être multidimensionnelles et doivent être appuyées par l'ensemble du gouvernement. C'est précisément la démarche adoptée par le Gouvernement australien, comme l'explique la publication.

À l'échelon international, l'Australie œuvre au renforcement de l'application et à la durabilité du système international relatif aux traités de non-prolifération. Nous appuyons les initiatives pratiques – comme l'Initiative de sécurité en matière de prolifération, la résolution 1540 (2004) du Conseil de

sécurité et les régimes de contrôle à l'exportation – qui viennent renforcer ces traités.

À l'échelon interne, le Gouvernement australien a renforcé ses contrôles pour lutter contre le risque de voir les terroristes utiliser des armes de destruction massive. Concrètement, le gouvernement renforce les engagements qu'il a pris avec le milieu des affaires et le milieu universitaire de l'Australie pour les sensibiliser davantage aux risques de la prolifération liés à l'exportation de matériels sensibles et au transfert du savoir-faire par des contacts de personne à personne.

La communauté internationale ne peut se permettre de ne pas réagir aux dangers de la prolifération d'armes de destruction massive. En s'attaquant à cette menace, nous devons mieux faire comprendre sa nature, l'importance de recourir pleinement à l'emploi de toute une série de moyens tendant à contenir la propagation des armes de destruction massive et de renforcer la coopération internationale par un effort concerté en matière d'éducation.

M. Mine (Japon) (*parle en anglais*) : Je félicite le Gouvernement australien de ses efforts tendant à renforcer l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération nucléaires.

Se fondant sur les précédents documents de travail, le Japon, avec sept autres pays – Égypte, Hongrie, Mexique, Nouvelle-Zélande, Pérou, Pologne et Suède – a présenté à la Conférence des parties chargée de l'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, de 2005, un document de travail sur l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération qui souligne que le succès de l'application des recommandations de l'étude des Nations Unies dépend d'un partenariat ambitieux entre les gouvernements nationaux, des organisations régionales et internationales, des institutions universitaires et de la société civile. Il est extrêmement regrettable que la Conférence d'examen n'ait pas été en mesure de s'accorder sur un document final concernant les questions de fond, notamment l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération, mais nous croyons, néanmoins, que notre document de travail et les recommandations concrètes qu'il contient peuvent servir d'utile référence aux États Membres.

Le Japon attache une grande importance à l'éducation en matière de désarmement et de non-

prolifération. Nous déployons notamment les efforts suivants dans ce domaine.

Premièrement, au titre du Programme de bourses d'études des Nations Unies en matière de désarmement, depuis 1983 le Japon invite tous les ans divers représentants gouvernementaux à visiter notre pays – le nombre total de participants à ce jour s'élève à 580. Cette année, les participants ont terminé récemment une visite d'Hiroshima et de Nagasaki, qui, je l'espère, les auront aidés à avoir un aperçu des réalités d'un bombardement atomique. Ils sont avec nous ici à cette session de la Première Commission.

Deuxièmement, le Japon parraine depuis 1989 les conclusions de la Conférence du désarmement des Nations Unies dans une ville différente chaque année, offrant ainsi une précieuse occasion aux experts du désarmement du monde entier d'échanger des vues et de mieux prendre conscience de l'importance du désarmement au niveau régional. Cette année, la Conférence a eu lieu à Kyoto, du 17 au 19 août, et comprenait une session sur l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération.

Troisièmement, sur la base de la recommandation de l'étude des Nations Unies sur l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération, le Japon a invité des experts en désarmement et non-prolifération pour donner des conférences dans ces deux domaines, pour travailler avec des étudiants du niveau secondaire, des leaders civiques et des survivants aux bombes atomiques, connus sous le vocable japonais de *hibakusha*. Ces derniers ont partagé leur expérience de première main afin de sensibiliser les étudiants et le public à la culture de paix en suscitant une prise de conscience de la catastrophe causée par les armes nucléaires.

Cette année marque le soixantième anniversaire du bombardement d'Hiroshima et de Nagasaki. Néanmoins, les armes nucléaires existent toujours. La voix des citoyens japonais et de la communauté internationale se fait entendre pour demander plus fortement que jamais l'élimination des armes nucléaires. L'une des principales raisons du maintien en existence d'armes nucléaires est que la véritable nature de la catastrophe nucléaire qu'elles causent n'est pas bien comprise. La véritable terreur qu'exercent les armes nucléaires réside dans le fait que la vaste majorité des victimes sont inévitablement des civils innocents, sans égard à la question de savoir si

l'intention était d'attaquer des civils. Elle réside aussi dans le fait que l'emploi de ces armes conduit aux effets les plus horribles, des effets de longue durée, des effets complexes et intergénérationnels.

Il existe une nécessité urgente de faire connaître correctement les effets inhumains causés par les armes nucléaires. À cette fin, il est essentiel de promouvoir davantage l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération. Il est encourageant de savoir que divers efforts ont déjà été entamés partout dans le monde, tant au niveau national qu'au niveau international, dans le but de sensibiliser le public aux dangers de ces armes et du besoin de renforcer encore les mesures de désarmement et de non-prolifération. Nous continuerons à œuvrer à cette fin. En tant que défenseur actif de l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération, le Japon souhaite travailler avec les pays et la communauté des organisations non gouvernementales intéressés en vue d'examiner et de proposer des mesures concrètes propices à l'application des recommandations de l'étude des Nations Unies.

M. Vasiliev (Fédération de Russie) (*parle en russe*): Je vais aborder les autres questions de désarmement dans notre déclaration nationale sur la sécurité de l'information internationale. En même temps, étant donné que nous sommes sur le point de terminer la seconde partie de nos travaux d'aujourd'hui – avec votre permission et afin d'accroître l'efficacité et d'éviter le double emploi dans nos travaux – nous allons également soumettre notre projet de résolution sur la question de la sécurité de l'information internationale.

Premièrement, je remercie mon collègue, M. Andrei Krutskikh, qui a présidé le Groupe d'experts internationaux, de ses informations très utiles et très importantes.

Depuis 1998, la Fédération de Russie soumet tous les ans à la Première Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies un projet de résolution sur les progrès accomplis dans le domaine de l'informatisation et de la téléinformatique dans le contexte de la sécurité internationale.

Compte tenu de l'énorme influence des technologies de l'information et de la communication dans tous les domaines d'activités de la société et des États, la Russie considère la question de la sécurité de l'information internationale comme l'une des

principales priorités, ce qui exige un examen international extrêmement sérieux – en particulier sous les auspices des Nations Unies.

Comme il ressort des discussions – y compris à la présente session de l'Assemblée générale – les occasions d'utiliser de façon hostile les technologies de l'information et de la communication qui s'offrent à des criminels, des terroristes ou des États constituent une véritable menace à la sécurité aux niveaux régional, international et international.

Nous avons besoin de comprendre clairement la nature de ces menaces et des défis auxquels fait face l'humanité en raison de la diffusion de la technologie de l'information afin de pouvoir élaborer des approches unifiées mutuellement acceptables et, partant, de les neutraliser en vue de renforcer la sécurité de l'information internationale. C'est le seul moyen de garantir l'utilisation maximale des avantages qui résultent des technologies de l'information et de la communication et d'une société mondiale de l'information pour le bien-être de tous les pays du monde.

Nous sommes dans les premières étapes de l'examen de ces problèmes actuels et sensibles. Des travaux utiles ont été menés à cet égard par le Groupe d'expertes gouvernementaux créé conformément à la résolution 58/32 de l'Assemblée générale. À la présente étape, il ne s'est pas révélé possible de convenir du libellé du rapport final étant donné la nouveauté et la complexité de la série de questions. Néanmoins, la discussion a été constructive et a favorisé une meilleure compréhension des questions impliquant la sécurité de l'information internationale ainsi que les positions de chaque pays.

Les experts du Groupe ont montré beaucoup d'intérêt dans leur examen de la série de questions ayant trait à la sécurité de l'information internationale sous tous ses aspects. La discussion au sein du Groupe a été concrète, systématique et clairvoyante. Sur plusieurs aspects, il y a eu des évaluations convergentes ou similaires.

Évidemment, comme dans toute discussion politique – en particulier quand on aborde pour la première fois un nouveau thème – il y a eu également des désaccords, qui concernaient la priorité à accorder à diverses menaces qui se posent dans le domaine de la sécurité de l'information internationale. Cependant, l'existence de ces menaces, à cette époque, n'est

contestée par personne. Il est clair que, pour élaborer des démarches communes en vue de réduire la menace dans ce domaine, nous aurons besoin de plus de temps. Il convient de noter que le Groupe a tenu seulement trois courtes sessions en deux ans.

La Fédération de Russie estime que l'informatisation mondiale a ouvert de vastes perspectives pour le développement progressif des pays et de l'ensemble de l'humanité. Cependant, parallèlement, les progrès réalisés dans le domaine des technologies de l'information et de la communication pourraient être utilisés pour promouvoir des objectifs qui sont incompatibles avec la nécessité de maintenir la stabilité et la sécurité internationales et de respecter les principes de l'égalité souveraine des États, le règlement pacifique des conflits, le non-recours à la menace ou à l'emploi de la force, la non-intervention dans les affaires internes des États et le respect des droits et des libertés de l'homme.

Particulièrement dangereuses sont les menaces contre l'utilisation hostile des technologies de l'information et de la communication à des fins militaires, politiques, criminelles ou terroristes. Les importantes caractéristiques des technologies de l'information et de la télécommunication, lorsqu'elles sont appliquées pour détruire, sont leur accès général et, dans bien des cas, leur impact aveugle, de même que la possibilité de les utiliser anonymement et de les camoufler par des activités pacifiques, la possibilité de leur vaste utilisation transfrontalière, leur coût bas et leur efficacité générale. Les technologies de l'information et de la communication peuvent être utilisées par des individus qui violent la loi et des groupes de criminels, mais également par des organisations terroristes et extrémistes ou encore des États à des fins hostiles, politiques, militaires, économiques et autres. Il est extrêmement dangereux que de nouvelles technologies de l'information et de la communication soient incluses dans des arsenaux d'organisations terroristes.

Dans sa résolution 1269 (1999) en date du 19 octobre 1999, le Conseil de sécurité des Nations Unies met l'accent sur la multiplication des actes de terrorisme international – dans la préparation et la perpétration desquels sont utilisées les technologies de la communication –

« qui mettent en danger la vie et le bien-être des individus dans le monde entier ainsi que la paix et

la sécurité de tous les États ».

La vulnérabilité de l'espace de l'information et la spécificité des technologies de l'information et de la communication que nous avons mentionnées en font un moyen attirant pour mener une action négative contre la société, ses intérêts, la sécurité des États, les organisations et les citoyens. La nature mondiale des menaces qui se posent aujourd'hui – y compris les menaces à la sécurité de l'information internationale – a montré que la sécurité, dans le monde d'aujourd'hui, est indivisible et que, par conséquent, combattre les menaces doit donner lieu à un effort collectif.

Nous sommes convaincus que nous devons nous efforcer de mettre en garde les populations afin d'éviter les erreurs du passé. Il y a des précédents. Cette année, à l'initiative de la Fédération de Russie, l'Assemblée générale a adopté la Convention internationale pour l'élimination des actes de terrorisme nucléaire, qui a déjà été signée. Cette convention universelle a été élaborée dans le but d'appeler l'attention antérieurement à la perpétration d'actes terroristes utilisant les matériels nucléaires et autres substances radioactives. C'est une mesure particulièrement importante, utile et opportune.

La communauté internationale serait bien avisée de rester attachée à ce type de démarche – dans le but d'adopter des mesures préventives – pour combattre toute la série de menaces à la sécurité de l'information internationale. Compte tenu des intérêts des États lors de l'examen d'une vaste série de questions concernant la sécurité internationale de l'information sous tous ses aspects, il serait bon de continuer les discussions à la Première Commission et de reprendre, comme précédemment dans une recherche de format, le travail avec le Groupe d'experts gouvernementaux. Cela a été suggéré à des séances du Groupe et à la présente session de l'Assemblée générale. Je tiens à souligner que nous parlons d'une activité de recherche. Nous avons tous besoin de faire mieux en abordant les racines du phénomène, afin que l'élaboration de technologies de l'information n'attire pas l'humanité dans une autre sorte de nouvelle course aux armements, comme cela est arrivé avec les armes nucléaires. Nous pourrions ainsi épargner ressources et argent au profit du développement et de la prévention de l'utilisation par des terroristes internationaux de technologies de pointe dans les communications et l'informatisation.

Il faut espérer que grâce au nouveau Groupe d'experts gouvernementaux il sera possible de trouver des représentants d'États ayant précédemment exprimé le souhait de participer au Groupe mais qui n'ont pas eu la possibilité de le faire pendant la période 2004 à 2005. Cela permettrait au Groupe d'utiliser au maximum l'expérience accumulée dans divers pays partout dans le monde dans le domaine de la sécurité de l'information internationale. Nous sommes pour l'élargissement du nombre de membres du Groupe afin de le rendre plus représentatif.

La Russie a présenté à la Première Commission pour examen un projet de résolution intitulé « Les progrès de la téléinformatique dans le contexte de la sécurité internationale » (A/C.1/60/L.29). Le projet de résolution se fonde sur les précédentes résolutions adoptées sur ce sujet par consensus ces dernières années. Il prend note des résultats du travail accompli par le Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner les progrès de la téléinformatique dans le contexte de la sécurité internationale.

Étant donné qu'il importe de continuer d'examiner la série de questions liées à la sécurité de l'information internationale avec un minimum d'interruptions, nous avons initialement suggéré que le Groupe d'experts gouvernementaux reprenne ses travaux en 2007. Cependant, compte tenu des complications budgétaires pour ce qui est d'assurer le financement des travaux du Groupe commençant en 2007 et afin de donner suite aux demandes de nos partenaires, nous avons remis la reprise des travaux du Groupe à 2009. C'est le seul changement apporté au projet de résolution initial qui a été distribué dans nos capitales.

Nous sommes prêts à œuvrer étroitement avec toutes les délégations. Des consultations officieuses pour discuter de ce projet de résolution auront lieu mercredi 19 octobre à 15 heures, dans la salle de conférence A. Nous demandons à toutes les délégations d'appuyer le projet de résolution de la Russie. Comme lors des années précédentes, nous comptons sur une adoption par consensus.

M. Darlow (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : Je saisis l'occasion pour appuyer et élaborer les déclarations faites plus tôt par les représentants de l'Australie et du Japon sur la question de l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération.

L'éducation dans les domaines du désarmement et de la non-prolifération est essentielle pour maintenir et renforcer les liens entre les régimes multilatéraux de désarmement et de non-prolifération et la communauté internationale qu'ils servent. La société civile joue un rôle vital dans ce processus en encourageant les progrès et les engagements à l'intérieur de chaque gouvernement. Parmi les autres contributions, la participation continue des organisations non gouvernementales (ONG) à l'examen des questions techniques touchant à l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération est particulièrement précieuse. Il est impérieux que des partenariats effectifs soient maintenus entre les institutions universitaires, les groupes de réflexion et les gouvernements afin de garantir la mémoire institutionnelle et l'expertise technique qui sont utilisées pleinement dans les négociations en cours.

En 2002, la Nouvelle-Zélande a eu l'honneur de participer aux travaux du groupe d'experts gouvernementaux du Secrétaire général chargé de l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération. Nous appuyons les recommandations de l'étude des Nations Unies et invitons tous les États à prendre des mesures effectives pour assurer leur pleine application aux niveaux national et international.

En termes de mesures effectives adoptées au niveau national pour améliorer les systèmes d'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération, il serait peut-être bon de s'engager plus directement avec les institutions et les autorités éducationnelles en vue de faciliter l'inclusion des questions de désarmement et de non-prolifération dans les curriculums internes.

La Nouvelle-Zélande trouve que l'inclusion de représentants d'ONG dans les délégations est un précieux moyen de renforcer les liens entre les perspectives des gouvernements et de la société civile, d'améliorer les occasions éducationnelles de tous les côtés. Nous continuerons cette pratique et nous attendons avec intérêt de voir les autres délégations s'engager sur la voie de l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération.

M. Najafi (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*): Je vais aborder la question du désarmement et de la sécurité régionale.

La République islamique d'Iran est d'avis que la création de zones exemptes d'armes nucléaires est un

moyen régional reconnu de renforcer la paix et la sécurité aux niveaux régional et international. Plus important encore, cette idée joue un rôle instrumental dans la prévention de la menace d'une guerre nucléaire. Cet arrangement est conforme aux dispositions du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale – première session extraordinaire de l'Assemblée consacrée au désarmement.

Trois décennies se sont écoulées depuis la première présentation – par l'Iran en 1974 – de l'idée d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. Les résolutions sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient qui sont adoptées sans vote par l'Assemblée générale depuis 1980 témoignent de l'importance que la réalisation de cette noble idée représente dans la région du Moyen-Orient.

En renonçant à l'option nucléaire et en soumettant ses installations nucléaires au régime de garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), la République islamique d'Iran a montré sa volonté de parvenir à l'élimination complète des armes de destruction massive, des armes nucléaires en particulier. Cette décision souligne l'appui sans faille de la République islamique d'Iran à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, avec l'objectif ultime de parvenir à un monde exempt d'armes nucléaires.

L'Iran a ratifié en 1958 le Statut de l'AIEA et a par la suite signé le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) en 1969, que son parlement a ratifié en 1970. Ce processus a été renforcé par la ratification des accords de garanties de l'AIEA en 1973 et achevé, en dernière analyse, par la signature d'un protocole additionnel à notre accord de garanties en 2003.

En honorant les obligations qui lui incombent en vertu du TNP, en particulier ses articles II et III, toutes les installations nucléaires de la République islamique d'Iran sont consacrées à des objectifs pacifiques et sont entièrement soumises aux garanties de l'AIEA. Qui plus est, afin de contribuer à la création d'un monde exempt d'armes de destruction massive, en particulier au Moyen-Orient, la République islamique d'Iran a également adhéré à la Convention sur les armes chimiques, la Convention sur les armes biologiques et au Protocole de Genève de 1925.

En raison de la non-adhésion d'Israël au TNP et, plus important, du refus de ce régime de soumettre ses installations nucléaires au système de vérification de l'AIEA, la création d'une telle zone – une noble aspiration dont les pays de la région attendent de longue date la réalisation – ne s'est toujours pas matérialisée. Dans sa résolution 59/63, du 3 décembre 2004, l'Assemblée générale invite le Secrétaire général à informer l'Assemblée des résultats de ses consultations avec les pays de la région sur la réalisation de cette idée. Nous sommes convaincus que le Secrétaire général devrait déléguer un envoyé spécial auprès des pays de la région afin de mener à bien les consultations demandées avec les pays pour faciliter la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. Actuellement, Israël est le seul dans la région à ne pas être partie au TNP.

Malgré les appels répétés de la communauté internationale, comme dans la résolution sur le Moyen-Orient adoptée par la Conférence de 1995 des parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation, liée aux résolutions et décisions de l'Assemblée générale, les décisions de la Conférence d'examen du TNP de 2000 et celles de l'AIEA et de l'Organisation de la Conférence islamique, Israël – assuré de l'appui politique et militaire des États-Unis – n'a ni adhéré au TNP ni soumis ses installations nucléaires au régime intégral de garanties de l'AIEA. Israël n'a pas fait connaître ses intentions pour ce qui est de son adhésion au TNP. Les activités nucléaires clandestines d'Israël menacent gravement la paix et la sécurité de la région et mettent en danger le régime de non-prolifération.

La République islamique d'Iran croit fermement qu'un plan d'action et un calendrier agréés pour l'universalité du TNP au Moyen-Orient doivent figurer à titre prioritaire à l'ordre du jour de tous les États parties au Traité, en particulier des États dotés d'armes nucléaires. Suffisamment de pressions doivent être exercées sur Israël pour l'amener à adhérer au TNP et à soumettre toutes ses installations nucléaires aux garanties de l'AIEA afin d'ouvrir la voie à la réalisation de l'objectif recherché de longue date : la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient.

Le Président (*parle en anglais*) : Étant donné qu'il ne semble pas y avoir d'autres demandes pour prendre la parole sur les questions thématiques

d'aujourd'hui, nous allons procéder à la présentation de projets de résolution et de décision.

Je donne la parole au représentant de l'Allemagne qui va présenter le projet de résolution A/C.1/60/L.42.

M. Brasack (Allemagne) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, prenant la parole pour la première fois dans une séance officielle, je tiens à saisir l'occasion pour vous féliciter de votre élection à la présidence et vous assurer que le plein appui de la délégation allemande vous est acquis.

J'ai le plaisir de présenter le projet de résolution biennal A/C.1/60/L.41, intitulé « Information objective sur les questions militaires, y compris la transparence des dépenses militaires ». Je saisis l'occasion pour remercier les pays qui ont parrainé cette année notre projet de résolution de consensus pour la première fois, ce qui porte à 70 le nombre total de pays l'ayant parrainé. J'encourage toutes les délégations qui ne l'ont pas encore fait à se porter coauteur du projet.

Le projet de résolution biennal germano-roumain dont nous sommes saisis est un suivi de la version de 2001. Il encourage une fois encore les États Membres qui n'ont pas d'information à fournir à soumettre un rapport portant la mention « néant ». Ainsi la participation pourrait être encore renforcée en vue d'aboutir à l'objectif d'universalisation.

J'en appelle à tous les pays qui ne l'ont pas encore fait pour qu'ils se joignent aux deux instruments mondiaux de transparence dans les armements en soumettant des informations l'an prochain.

Je vais poursuivre en faisant quelques remarques générales sur le côté opérationnel du projet de résolution. Des progrès sensibles ont été enregistrés cette année au niveau de la participation des gouvernements aux deux instruments mondiaux relatifs à la transparence, maintenus et gérés par le Secrétariat des Nations Unies, le Registre des armes classiques et le système d'établissement de rapports normalisés sur les dépenses militaires, qui se fondent sur leurs résolutions respectives, dont l'une a été parrainée par les Pays-Bas et l'autre par l'Allemagne et la Roumanie. Il est encourageant de noter que le nombre de nouveaux participants aux instruments relatifs à la transparence dans la question des armes continue d'augmenter et qu'ils ont enregistré une augmentation sensible ces dernières années.

Une amélioration prometteuse et un nombre record de données soumises par des gouvernements ont été enregistrés par le système des Nations Unies d'établissement de rapports normalisés sur les dépenses militaires. En 2004, nous avons reçu 79 rapports, et cette année le Secrétariat des Nations Unies a reçu à ce jour des données de 70 gouvernements. Je tiens à mentionner que les gouvernements de Bolivie, de Bosnie-Herzégovine, d'Israël, de la République de Corée et des îles Salomon ont participé au système des Nations Unies d'établissement de rapports normalisés sur les dépenses militaires pour la première fois en soumettant un rapport l'année dernière. Le format du rapport normalisé couvre les dépenses de personnel, les opérations et la maintenance, la passation de marchés et la construction ainsi que la recherche et le développement. À ce jour, plus de 115 gouvernements ont participé au système de rapport au moins une fois, et au cours des années récentes les données fournies par un nombre accru de gouvernements participants constituent collectivement plus de 80 % des dépenses militaires mondiales.

Un effort soutenu du Département des affaires de désarmement des Nations Unies est en cours – et je tiens à ce stade à lui exprimer ma gratitude – pour rendre plus familières les procédures de ces instruments en vue d'encourager une participation plus forte et plus cohérente. Avec l'aide des gouvernements intéressés, une série d'ateliers régionaux et sous-régionaux ont eu lieu en 2004 et au début de 2005 – qui ont focalisé l'attention sur les États signataires de la Déclaration de Nairobi – dans la Corne de l'Afrique, en Afrique de l'Est et dans la région des Grands Lacs ainsi que dans les États appartenant à la Communauté de développement de l'Afrique australe, ce qui a donné lieu à des rencontres avec des représentants du Département des affaires de désarmement de l'ONU, des Pays-Bas, de la Norvège, de la Suède et du Royaume-Uni. Le système des Nations Unies d'établissement de rapports normalisés sur les dépenses militaires a également été examiné lors d'un atelier régional concernant les États Membres appartenant au Forum des îles du Pacifique, tenu à Nadi, Fidji, du 18 au 20 août 2004, qui a été organisé par le Département des affaires de désarmement. Il en a été également discuté lors d'une présentation par le Département dans le cadre d'une session plénière du Comité sur la sécurité de l'hémisphère de

l'Organisation des États américains, tenue à Washington, le 25 avril 2005.

Outre les fonds recueillis pour organiser des ateliers, le Département des affaires de désarmement s'est également efforcé de promouvoir le système des Nations Unies d'établissement de rapports normalisés par le biais de la publication de brochures et d'autres activités. Il a récemment publié une brochure contenant les directives pour soumettre au système de rapports des Nations Unies et il a collaboré avec le Conseil économique et social pour l'Amérique latine et les Caraïbes à un rapport tendant à promouvoir la transparence des dépenses militaires dans la région.

Bien qu'il se focalise sur l'Amérique latine, nombre d'aspects de ce rapport se retrouvent dans toutes les régions du monde. J'ai été informé que ces deux publications, ainsi que les fiches d'information contenant les dernières données sur le système des Nations Unies d'établissement de rapports, ont été distribuées aujourd'hui à tous les États Membres.

De plus, je tiens à attirer l'attention des représentants sur le rapport du Secrétaire général (A/60/159), daté du 25 juillet 2005, qui contient des informations émanant des États Membres sur leurs dépenses militaires. Cela vaut la peine d'examiner ce document informatif.

Ces efforts aident à renforcer et à appuyer les progrès accomplis dans le cadre des instruments de transparence dans le monde en vue de satisfaire leurs objectifs en matière de mesure de confiance et de limitation des armements. Nous saluons donc l'appui qu'apportent les gouvernements intéressés par le biais du parrainage de ces activités tendant à faire avancer les objectifs de transparence dans les armements.

Je lance un appel à ceux qui n'ont participé qu'une fois, ou quelques fois, à ces instruments pour qu'ils y participent sur une base constante. La constance par elle-même rehausse sensiblement le niveau de participation chaque année, contribuant ainsi à notre objectif commun de transparence.

Je veux espérer que ce projet de résolution sera adopté cette année encore sans vote.

M. Costea (Roumanie) (*parle en anglais*) : La Roumanie est honorée d'être l'un des auteurs du projet de résolution A/C.1/60/L.42. En tant que tel, je vais ajouter quelques remarques à la présentation

particulièrement éloquente que vient de faire mon collègue allemand.

Premièrement, c'est en 1999 que nous avons décidé de donner un caractère biennal à ce projet de résolution. On peut dire que c'est là une solide preuve de la confiance que nous avons dans la rationalisation et l'harmonisation des résolutions. Deuxièmement, l'importance de la transparence dans les dépenses militaires ne saurait être sous-estimée. D'où la décision de présenter ce projet de résolution cette année encore.

Le 12 décembre 2005, 25 ans se seront écoulés depuis que l'Assemblée générale a adopté sa résolution 35/142 B sur la réduction des budgets militaires, qui a débouché sur le système des Nations Unies d'établissement de rapports normalisés sur les dépenses militaires.

Ce système et le Registre des Nations Unies des armes classiques qui offrent au niveau mondial deux instruments d'inventaire sont de véritables sources de données dans le domaine militaire et de la société civile.

Troisièmement, davantage doit être fait pour développer une vraie culture du rapport, qui conduirait finalement à une plus grande ouverture et à une plus grande transparence. Les deux sont nécessaires, en particulier dans les régions où les tensions sont la règle, y compris dans le pourtour de la Roumanie en raison de la présence d'arsenaux classiques – évidemment non autorisés.

Comme mon collègue allemand, j'espère que le projet de résolution sera une fois encore adopté sans vote.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole à la représentante des États-Unis pour présenter le projet de résolution A/C.1/60/L.1.

M^{me} DeSutter (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : En ma qualité de Sous-Secrétaire d'État pour la vérification, le respect et l'application des accords, je suis heureuse de l'occasion qui m'est offerte de prendre la parole à la Première Commission sur un sujet revêtant pour moi un intérêt professionnel. Comme certains s'en souviendront, j'ai pris la parole sur cette question l'année dernière, et il est essentiel que nous poursuivions notre dialogue à la lumière des progrès accomplis et des défis qui demeurent depuis lors.

Les États-Unis ont cette année parrainé le projet de résolution A/C.1/60/L.1, intitulé « Respect de la non-prolifération, de la limitation des armes et des accords de désarmement ». Ce n'est pas la première fois que nous présentons ce type de projet de résolution. Cependant, il faut espérer que les délégations verront dans notre projet de résolution l'occasion pour la communauté internationale de réfléchir aux aspects changeants de la maîtrise mondiale des armes et aux défis que nous pose la non-prolifération. Le projet de résolution a pour but d'attirer l'attention de la communauté internationale sur la question du respect des accords, mais également de souligner le fait que le respect des traités et obligations internationaux est crucial pour la paix et la sécurité internationales ainsi que d'exhorter les Gouvernements à rechercher une cause commune dans la poursuite de moyens diplomatiques propres à ramener au respect de leurs obligations ceux qui sciemment les ont violées.

Pas plus tard qu'en août, la Secrétaire d'État Rice, au nom du Président Bush, a soumis au Congrès des États-Unis le tout dernier rapport sur les manquements préparé par mon bureau en coordination avec les départements et agences pertinents du Gouvernement des États-Unis. Ce rapport, dont la version non classée secrète peut être consultée par les personnes intéressées sur le site Internet du Département d'État, révèle les données recueillies par les États-Unis au sujet des manquements par d'autres pays. Il offre autant de détails que peut le faire un document non classé secret, les preuves et le raisonnement qui ont présidé à nos jugements s'agissant du respect d'instruments. Le rapport sur les manquements, seul document, je crois, de ce type jamais publié dans le monde met en garde les pouvoirs législatif et exécutif du Gouvernement des États-Unis et le public des cas de manquement et de violations potentielles.

Les États-Unis et la plupart des autres États représentés ici aujourd'hui ont tenté de compléter les efforts faits au plan national pour renforcer la sécurité avec des instruments multilatéraux. Ces instruments comprennent des accords relatifs à la maîtrise des armes, à la non-prolifération et au désarmement. Cependant, les États-Unis en général n'adhèrent pas à des régimes ni ne signent des accords internationaux qui brident leur liberté d'exercer leur droit à préserver leur sécurité lorsque le respect de ces instruments est

unilatéral. Cela relève simplement du bon sens. Rares sont parmi vous ceux qui, aujourd'hui, accéderaient à un accord multilatéral ou bilatéral en sachant qu'il est peu probable que les autres parties en respectent les termes.

Par conséquent, lorsque les États-Unis adhèrent à un traité, ils veulent savoir si les autres parties vont s'y conformer, et ils veulent découvrir tout manquement suffisamment tôt pour être en mesure de dénier aux violateurs tout bénéfice pouvant en découler. Ainsi les États-Unis estiment que la vérification, le respect et l'application effective sont fondamentalement liés. Par exemple, la vérification a deux objectifs : la détection et la dissuasion. Si la détection ne doit avoir aucune conséquence pour le violateur, la vérification est alors dépourvue de sens et la dissuasion irréalisable.

Les cas de la République populaire démocratique de Corée et de la République islamique d'Iran illustrent très clairement l'importance de deux notions qui sont parties intrinsèques du respect des obligations : une évaluation du respect et l'application du respect. Le processus des États-Unis en vue de parvenir à des jugements sur le respect est défini dans le droit des États-Unis, sur la base des obligations internationales. Le Congrès a créé des institutions particulières – mon bureau, plus notablement – en vue de faire en sorte que le processus d'évaluation du respect des obligations soit rigoureux, systématique et objectif. Si l'expérience des États-Unis est sous bien des aspects sans précédent, les méthodes qu'ils utilisent sont à la disposition de tous.

Bien que tous les États aient des sources d'information valides et corroborantes pour juger eux-mêmes du respect de certains instruments, quelques-uns s'inquiètent de ne pas avoir les capacités techniques qu'offrent généralement les satellites de vérification – par exemple, pouvoir surveiller les activités de leurs partenaires aux traités. Les États-Unis estiment que les moyens grâce auxquels les États parties peuvent acquérir des informations pertinentes pour tirer des jugements sur les manquements sont beaucoup plus vastes qu'il est généralement admis ou que ça n'était vrai dans le passé. L'ancienne notion de vérification – vérification nationale des moyens techniques – ne peut saisir la totalité des ressources dont disposent les États parties. La notion moderne des méthodes et moyens nationaux reconnaît que chaque État peut accéder à l'information nécessaire pour tirer des jugements sur le respect – que ce soit par ses

diplomates outre-mer, des rapports émanant de groupes dissidents qui révèlent les cas de manquements de leurs Gouvernements, des rapports émanant d'inspecteurs internationaux, des satellites commerciaux ou autres moyens.

Si toute l'information, quelle qu'en soit la source, mérite d'être évaluée, l'information pouvant être confirmée indépendamment est perçue comme la plus fiable, en particulier lorsqu'elle peut être confirmée par de multiples sources. Quand l'information dont nous disposons laisse à penser qu'un problème touchant au respect d'obligations se pose, l'une des premières mesures à prendre est d'examiner l'accord international ou autre engagement en question afin de voir ce que les États parties ont l'obligation de faire.

Il est toujours important, voire quelques fois décisif, d'établir clairement de quelle obligation précise il s'agit dans le cas à l'examen. Tandis que l'examen des obligations et des engagements est en cours, nous recherchons toute information complémentaire concernant les activités qui nous préoccupent. De multiples sources d'information sont particulièrement importantes lorsque la question est grave.

Dans les cas où l'information est troublante, mais insuffisante pour parvenir à déterminer fermement s'il y a violation, nous y attachons une « notification d'opposition », ou avertissement, en notant explicitement les incertitudes ou ambiguïtés qui ont été relevées dans les faits observés. Chaque fois que c'est possible, nous faisons une distinction entre violations commises par inadvertance et violations commises sciemment, cette distinction pouvant influencer sensiblement l'action qui devra être prise pour examiner le problème. Nous nous efforçons également de communiquer le degré de sérieux d'une violation et de définir les mesures qu'il peut être nécessaire de prendre pour ramener la partie au respect ou pour rectifier d'une autre manière la situation.

Je tiens à souligner que déterminer si un État viole les obligations internationales qui lui incombent n'est pas simple. Le processus est long, rigoureux et systématique. Cependant, en tant qu'État partie aux accords et engagements en matière de maîtrise des armements, de non-prolifération et de désarmement, notre sécurité et notre sûreté reposent en partie sur la manière dont les autres pays les respectent. En conséquence, le processus d'évaluation de ce respect

est, pour nous, une composante clef de notre sécurité nationale et un signal d'alerte rapide nécessaire pour se préparer à l'action.

Parallèlement aux évaluations de respect et d'application du respect, nous estimons que la vérification est une partie essentielle de ce que nous appelons le « processus du respect ». Il est impossible d'examiner l'un de ces trois éléments si ce n'est en tant que partie d'un ensemble.

On me demande souvent si les États-Unis exigent une vérification « parfaite ». Je serai claire à ce sujet : il n'existe pas de vérification parfaite. Le terme « effectivement vérifiable » ne signifie pas, et ne doit pas être considéré comme signifiant, qu'il existe, ou qu'il peut exister un jour, un moyen donnant la certitude que chaque violation est ou sera détectable. Cela indique l'aspiration à parvenir à une confiance raisonnable, selon les circonstances, dans le fait que la détection de tout manquement se présentera en temps opportun pour trouver des moyens appropriés d'y remédier.

Les États-Unis estiment qu'un instrument ou un traité peut être effectivement vérifiable si le niveau de vérification est jugé suffisant, compte tenu de l'histoire en matière de respect des parties impliquées, les risques liés au manquement, la difficulté de dénier aux violeurs le bénéfice de leurs violations, les termes et les mesures contenus dans l'accord et nos propres méthodes et moyens nationaux de vérification. La barre de vérifiabilité doit être suffisamment haute pour permettre aux États-Unis de détecter les cas de manquement dans un délai permettant de réduire la menace présentée par la violation et de dénier au violeur le bénéfice de ses malversations.

Il y a une interprétation erronée assez généralisée, selon laquelle un mélange de déclarations de données internationales, de mesures de coopération internationale – y compris techniques – et de régimes d'inspection sur le site pourrait, par lui-même, être suffisant pour détecter les manquements. En fait, les déclarations de données, les mesures de coopération et les inspections sur le site peuvent fournir une information utile et souvent inestimable. C'est un moyen utile d'enquêter sur les manquements signalés – comme nous avons vu l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) le faire en Iran, par exemple – et de détecter les violations commises par inadvertance. Cependant, les inspections offrent une

information conforme aux capacités d'accès et de collecte dont il a été convenu après des négociations entre les parties et n'offrent cette information que dans la mesure où elle est disponible à un moment donné et dans un lieu où l'inspection s'effectue. Elles offrent, au mieux, une photo d'amateur. Même des mesures coopératives, comme des caméras éloignées et des systèmes cachés de vérification continue – tout en étant très puissantes – se limitent aux lieux où elles sont utilisées.

On ne juge pas du niveau de vérifiabilité en se fondant seulement sur la question de savoir si oui ou non l'accord contient des dispositions détaillées pour l'échange de données, des dispositions sur le site ou autres types d'instruments de coopération. Ces mesures peuvent offrir les moyens susceptibles d'accroître notre confiance s'agissant du respect des autres États, sans pour autant pouvoir ou ne pas pouvoir faciliter la détection de manquements – leur efficacité est donc limitée. Les évaluations de la vérifiabilité relèvent de toute une série de facteurs. Ceux-ci comprennent, sans s'y limiter, la fiabilité reconnue de nos partenaires aux négociations dans leur adhésion à ces accords, les avantages que certaines parties peuvent avoir à enfreindre un accord déterminé, et l'importance relative d'une transgression aux fins de l'application des obligations.

Les États-Unis considèrent tous ces facteurs, par exemple, lorsqu'ils mènent des évaluations en matière de vérification du Traité proposé relatif à l'interdiction des matières fissiles. Après deux années d'étude et d'efforts concertés en ce qui concerne le problème, ils en ont conclu que le traité effectivement vérifiable au niveau international n'était pas réalisable, même avec un régime d'inspection hautement indiscret. En étant venus à cette conclusion, les États-Unis estiment que cette tentative de négocier un régime de vérification relativement satisfaisant, comme certains l'ont suggéré, est futile mais également nuisible et retarde l'achèvement du traité. Qui plus est, un régime inefficace peut leurrer la communauté internationale et lui donner un sentiment de confiance qui lui donne à penser que les obligations ont bien été respectées.

C'est pourquoi, les États-Unis invitent nos collègues à la Conférence du désarmement à se joindre à eux pour achever un traité normatif qui se fonderait sur l'utilisation par chaque État de ses propres ressources pour vérifier le respect des engagements. En attendant la conclusion de ce traité, nous invitons tous

les États dotés d'armes nucléaires et tous les États non parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires à s'engager publiquement à ne pas produire de matières fissiles pour la fabrication des armes nucléaires et autres dispositifs explosifs nucléaires. Quatre des cinq États dotés d'armes nucléaires – y compris, évidemment, les États-Unis – ont souscrit à cet engagement.

Pourquoi ai-je mentionné le traité d'interdiction de la production de matières fissiles dans un débat concernant le respect des obligations? Simplement pour souligner qu'il est nécessaire au niveau international d'accepter le fait que tous les accords n'ont pas besoin de prendre la forme d'accords sur la maîtrise des armes, sur le désarmement et sur la non-prolifération conclus au XXI^e siècle. Par exemple, le modèle du Traité de Moscou et notre expérience avec la Libye – qui reposent sur des régimes négociés moins détaillés et moins approfondis – offre d'autres modèles applicables dans des situations où la relation est celle d'un partenariat et/ou où il y a un véritable engagement stratégique accepté.

La communauté internationale fait face à des défis importants de prolifération, mais nul d'entre eux n'est plus dangereux que celui des manquements aux obligations souscrites en matière de non-prolifération nucléaire. On sait que la République populaire démocratique de Corée mène un programme d'armes nucléaires et qu'elle a dissimulé ce programme lorsqu'elle était partie au TNP. Je prends acte du fait que le Conseil des Gouverneurs de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) s'est acquitté de son devoir en faisant rapport à plusieurs reprises au Conseil de sécurité sur le fait que la République populaire démocratique de Corée ne respecte pas son accord de garanties nucléaires. Le cadre agréé, signé en 1994, gèle la production de plutonium; pourtant, la République populaire démocratique de Corée a entamé un programme secret d'enrichissement d'uranium. Ce pays a ensuite expulsé les inspecteurs de l'AIEA fin décembre 2002.

Renforcées par le souci de la communauté internationale, les dernières négociations des pourparlers des six parties se sont terminées sur un engagement public pris par la République populaire démocratique de Corée de renoncer à toutes ses armes nucléaires et à tous ses programmes nucléaires existants et de revenir au TNP et à son accord de garanties nucléaires. Manifestement, beaucoup reste

encore à faire. Et là encore, manifestement, compte tenu du bilan passé de la République populaire démocratique de Corée s'agissant de son mépris pour les engagements internationaux, la communauté internationale compte sur un régime de vérification suffisamment rigoureux pour veiller à ce que la Corée du Nord honore ses obligations. Comme l'a déclaré à Beijing l'Ambassadeur Hill, à la suite de l'adoption d'une déclaration commune, la République populaire démocratique de Corée doit promptement éliminer toutes ses armes nucléaires et ses programmes nucléaires, ce qui doit donner lieu à une vérification, effectuée par des moyens internationaux crédibles, y compris l'AIEA, qui donne satisfaction à toutes les parties.

Le programme nucléaire de l'Iran est un autre domaine d'inquiétude. Le mois dernier, le Conseil des gouverneurs de l'AIEA a formellement déclaré ce que nombre d'entre nous subdoraient depuis quelque temps, à savoir que les brèches et les manquements de l'Iran aux obligations qui lui incombent de respecter son accord de garanties constituent un manquement dans le contexte de l'article XII C) du Statut de l'AIEA. Comme les membres en ont conscience, il ressort d'une simple lecture du statut de l'AIEA que cette constatation doit faire l'objet d'un rapport au Conseil de sécurité. Le Conseil décidera du moment de son élaboration et de son contenu à sa prochaine session. À cet égard, il importe de noter que ce rapport ne permettra pas, par lui-même, de régler la question nucléaire de l'Iran. La résolution exige des dirigeants de l'Iran de prendre la décision stratégique de respecter leurs obligations internationales et non pas d'en faire fi.

Dans chacun de ces cas, des parties aux accords internationaux ont pris des mesures au cours des années, voire de décades, pour enfreindre leurs obligations. Ce n'est pas là le fruit du hasard ou une omission. Si tel avait été le cas, il serait raisonnable de s'attendre à voir les expressions d'inquiétude aboutir à une résolution opportune. Ce travail a été effectué à diverses reprises, notamment dans les cas décrits dans le rapport sur les manquements, que j'ai déjà mentionné. En Iran et en République populaire démocratique de Corée, nous avons affaire à des cas intentionnels de manquements. La République populaire démocratique de Corée et l'Iran ont pris des mesures stratégiques pour poursuivre des programmes et mener des activités tout en sachant très bien qu'ils

violait leurs obligations. Ils ont investi de vastes ressources nationales dans ces programmes secrets – ressources que leurs peuples auraient certainement souhaité voir investies dans d'autres domaines. Ces programmes ont été poursuivis dans le secret. Les deux régimes ont pris avantage de la période qui a précédé la découverte de leurs activités pour en tirer des avantages – coopération technique et assistance – qui participaient de leur qualité de parties au TNP.

Il y a cependant de bonnes nouvelles à ce sujet. La communauté internationale examine dans diverses instances le problème que posent la prolifération et l'abus de coopération pacifique. Par exemple, le Groupe de fournisseurs nucléaires a mis au point de nouvelles consignes qui appuient la suspension de transferts de certains articles à des États qui sont reconnus comme ne respectant pas leurs obligations de garanties. Dans ces circonstances, une réunion plénière extraordinaire du Groupe pourrait être demandée pour examiner la situation ainsi que les mesures appropriées à adopter. Dans le cas de l'Iran, nous attendons avec intérêt de participer à la séance plénière extraordinaire du Groupe de fournisseurs nucléaires, qui doit avoir lieu mercredi, 19 octobre, à Vienne.

Que peut-on faire maintenant? Comment la communauté internationale peut-elle user de ses ressources diplomatiques collectives pour ramener ces pays au respect de leurs obligations? Comment pouvons-nous examiner ces cas, et d'autres qui pourraient être découverts, d'une manière propice au renforcement de la dissuasion de futurs et nouveaux cas de manquements? Si ces pays tirent avantage de leurs manquements, quelles leçons les autres pourront-ils tirer, et lequel de nos autres régimes sera-t-il le prochain à subir une agression? On ne saurait permettre aux violateurs de tirer avantage de leurs violations. Ce faisant on ne peut que saper les régimes et la confiance que nous avons en eux et réduire la sécurité de tous.

Pour terminer, je crois que chacun de nos pays a besoin d'examiner ces questions. Les problèmes que posent les manquements sont grands. Il n'est pas facile d'y trouver des solutions. La question est celle-ci : sommes-nous à la hauteur du défi qui nous est lancé? Les États-Unis sont convaincus que nous le sommes. Je remercie les membres de la Commission de l'attention qu'ils apportent à cette question.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Algérie qui va présenter le projet de résolution A/C.1/60/L.47.

M. El Hadj Ali (Algérie) : C'est un honneur et un plaisir pour la délégation algérienne que d'introduire cette année encore, devant la Première Commission de l'Assemblée générale, le projet de résolution intitulé «Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région méditerranéenne», contenu dans le document A/C.1/60/L.47, au nom des coauteurs ci-après : Albanie, Andorre, Bulgarie, Chypre, Égypte, Espagne, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Jordanie, Malte, Maroc, Monaco, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Serbie-et-Monténégro, Slovaquie, Slovénie, Tunisie, Turquie, Zambie, Zimbabwe et Algérie.

À travers l'introduction de manière soutenue et régulière d'une telle résolution, le groupe des coauteurs appuie son attachement indéfectible à faire de l'espace euroméditerranéen une aire de paix et de stabilité et réitère, par la même occasion, sa volonté de promouvoir la coopération et la solidarité dans un espace riche à la fois de ses potentialités et de sa culture, un espace du monde où se sont manifestées dès la plus haute histoire l'exercice des échanges entre les hommes. La communauté de destin des peuples de la région a rendu nécessaire et opportun le dialogue qui ne cesse d'ailleurs d'être approfondi à la faveur de la multiplication d'initiatives communes destinées à mettre en place des cadres de concertation entre les deux rives de la Méditerranée. C'est le cas du Forum méditerranéen, du Cadre des Cinq plus Cinq ou encore la Conférence des ministres de l'intérieur de la Méditerranée occidentale. De telles initiatives témoignent de la prise de conscience grandissante du lien étroit entre la sécurité en Europe et la sécurité et la stabilité en Méditerranée.

Au cours des dix dernières années, les pays de l'Union européenne et les pays du pourtour méditerranéen se sont engagés dans un processus de dialogue et de partenariat par l'intensification des efforts communs destinés à promouvoir et à consolider la paix et la sécurité dans la région et à jeter les bases d'une collaboration multiforme et d'un partenariat dont l'objectif ultime est la prospérité partagée et la stabilité. Ainsi, la Conférence de Barcelone a jeté les

bases de nouvelles relations entre les deux rives de la Méditerranée et a marqué à la fois une reconnaissance du caractère privilégié des relations euroméditerranéennes et la nécessité d'une action collective en vue d'éliminer les incompréhensions et de réduire les inégalités et les déséquilibres dans le Bassin méditerranéen.

À la lumière de ces considérations, nous avons salué la Déclaration de Barcelone, dont nous nous apprêtons à célébrer le dixième anniversaire le 28 novembre prochain, en y voyant la manifestation d'une mutation historique de la perception commune vis-à-vis de la Méditerranée. Un tel acte nous semblait marquer une reconnaissance du caractère historiquement privilégié des relations euroméditerranéennes, de la nécessité d'œuvrer en commun à éliminer les incompréhensions et les préjugés et de l'immense réservoir de complémentarité pouvant être valorisé dans l'intérêt réciproque et équitablement compris.

Le projet de texte que les auteurs soumettent à l'attention des membres de la Première Commission reprend le contenu de la résolution adoptée lors de la session précédente et tend à couvrir un large éventail de thèmes liés au renforcement de la sécurité et de la coopération en Méditerranée. Il met l'accent sur le caractère indivisible de la sécurité en Méditerranée et rappelle l'ensemble des initiatives entreprises par les pays méditerranéens visant à consolider la paix, la sécurité et la coopération. Il réaffirme le devoir qu'ont tous les États de contribuer à la stabilité et à la prospérité de l'espace méditerranéen ainsi que leur engagement à respecter les principes de la Charte des Nations Unies et les dispositions de la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les États conformément à la Charte.

Le projet souligne également les principes fondamentaux sur lesquels reposent les efforts que déploient les pays méditerranéens en vue d'éliminer toutes les causes de tension dans la région et de parvenir à résoudre de manière pacifique, juste et durable, les problèmes qui y prévalent. Il souligne aussi que l'élimination des disparités économiques et sociales liées à l'inégalité de développement ainsi que la promotion du respect mutuel et d'une meilleure compréhension entre les cultures du bassin méditerranéen renforce la paix, la sécurité et la coopération entre les pays de cette région..

Dans le domaine du désarmement, le texte appelle les États de la région qui ne l'ont pas encore fait à adhérer à tous les instruments juridiques relatifs au désarmement et à la non-prolifération nucléaire, négociés dans le cadre multilatéral et encourage tous les États à favoriser l'instauration des mesures de confiance et à promouvoir la franchise et la transparence.

Les États de la région sont aussi encouragés à renforcer davantage leur coopération pour lutter contre le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations en tenant compte des résolutions pertinentes des Nations Unies ainsi que contre la criminalité organisée, les transferts illicites d'armes et la production et le trafic de drogues qui constituent une menace pour la paix et la stabilité.

À l'instar des sessions précédentes, les auteurs demeurent confiants que ce projet de résolution bénéficiera de l'appui précieux de tous les membres de cette honorable Commission et sera adopté sans être mis aux voix.

Le Président (*parle en anglais*) : J'ai maintenant plus de quatre délégations qui souhaitent présenter des projets de résolution ou de décision et une autre qui souhaite exercer son droit de réponse. Cependant, vu l'heure je propose que nous levions la séance.

La séance est levée à 13 h 5.